

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui
Sont-ils appliqués ? - Non !

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France	25.00
Pour les Ligeurs	20 00
Etranger	30.00
Pour les Ligeurs	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. LITTRÉ 02-92

Directeur : Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux :

c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

MŒURS D'APACHES

Les interpellations à la Chambre

S. GRUMBACH

H. GUERNUT

La police dans nos meetings

Fernand CORCOS

LA QUESTION DE DÉCEMBRE 1929

COMMENT DÉFENDRE LA LIBERTÉ DE RÉUNION ?

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

Envoyez-nous tout de suite votre réabonnement pour 1931 (v. p. 739)

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

SERVICE DE PUBLICITE

CONFIEZ-NOUS VOS ANNONCES VOTRE RECLAME

La publicité de la revue, de par son important tirage, est toujours d'un grand rendement.

RECLAME. — Prix de la ligne : 4 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7). Colonne de 3 centimètres de largeur, 92 lignes à la colonne.

TARIF DEGRESSIF. Par contrat annuel de :
250 lignes, 5 % en moins, soit 3 fr. 80 la ligne
500 — 15 % — soit 3 fr. 40 —
1.000 — 35 % — soit 2 fr. 60 —

Pour renseignements complémentaires, envoi de textes, signatures et contrats, s'adresser à Jules Dupont : « LA PUBLICITE LUCRATIVE », 14, rue du Delta, Paris (9^e), téléphone : Trudaine 19-19, chargé de toute la publicité de la revue.

CHEMINS DE FER DE L'ETAT

RELATIONS DIRECTES ENTRE L'ANGLETERRE LE SUD-OUEST DE LA FRANCE ET L'ESPAGNE

1^{re} Par le rapide Manche-Océan, de Dieppe à Bordeaux, via Bouen, Le Mans, Nantes, La Rochelle. Correspondance à Dieppe avec les services rapides « Londres-Newhaven-Dieppe ». Voitures directes et couchettes toutes classes. Wagon-restaurant.

2^e Par la Côte d'Emeraude-Pyrénées, Saint-Malo-Bordeaux, via Rennes, Nantes, La Rochelle. Correspondance à Saint-Malo avec le paquebot Southampton ; à Bordeaux avec le Sud-Express et les principaux trains du Midi. Voitures directes 1^{re} et 2^e classe Saint-Malo et Irun et vice-versa. Wagon-restaurant.

Pour tous renseignements, s'adresser aux gares du réseau de l'Etat.

ACHAT-VENTE-LOCATION

PROPRIÉTÉS, Arbitrages, Partages, Expertises de Toute Nature, Prêts, Rentes Viagères, Représentation en Justice

Raoul GROUT, à LAMONZIE-SAINT-MARTIN (Gardonne)
Téléphone : 2 R. C. Bergerac 55

COMMIS DU TRÉSOR

Concours de février 1931 : 500 places

Début : 10.500 francs, plus indemnités

Avancement rapide ; accès normal aux PERCEPTIONS

“TRÉSOR ET PERCEPTIONS”

19, Rue Lebon, PARIS (17^e)

(Listes de succès et notices par courrier)

BANQUE DES COOPERATIVES DE FRANCE

Société anonyme à capital variable

Siège Social : 31, rue de Provence, Paris (4^e)

85.000 Comptes - 275 millions de dépôts

11 AGENCES : à Paris, 31, rue de Provence ; 29, boulevard Bourdon ; 29, boulevard du Temple ; à Bordeaux, Cambrai, Château-Thierry, Douai, Limoges, Lyon, Nancy, Rouen, plus de 1.800 caisses correspondantes.

Taux des Intérêts :

A vue (disponible immédiatement) 3,50 % — A un an, 5 %
A 2 ans, 5,25 % — A 5 ans, 5,50 % — Comptes avec carnet de chèques 3 %

TOUTES OPERATIONS DE BANQUE ET DE BOURSE

Pour tous renseignements, venir au siège social ou à l'une des agences.

Une Visite à la Russie Nouvelle

Membre du Comité Central

« Dans l'énorme littérature que l'on publie pour ou contre les Soviets, on trouve peu de témoignages sincères ; c'est ce qui donne toute sa valeur au livre de Corcos ».

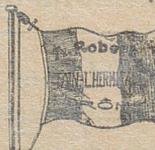
Emile VANDERVELDE

Envoi contre 13 frs adressés à la Ligue

BRULERIE Electro Mécanique des
« Cafés de l'Oncle Tom »
Vrac et Paquetage prime - Expéditions franco par postaux
Alain Balat et Cie à Perpignan

100 Fcs PAR JOUR repres. fac. art. 4^{es} néces.
Hom. ou dame. Ecr. NEW-AMERICA, à Villefranche-s.-mer (Alpes-Maritimes).

UN GROS LOT ? dans les 500.000 obligations non réclamées du Crédit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Panama, etc., publiées avec tous les tirages (Lots et Paix). Abonnement 1 an : 10 francs. JOURNAL MENSUEL TIRAGES, n° 1, Cité Bergère, PARIS (8^e)



Tous les DRAPEAUX

avec ou sans inscriptions
pour MAIRIES, SOCIÉTÉS, PAVOIS
BANNIÈRES ET INSIGNES
Echarpes & Tapis de Table p' Mairies
Fleurttes pour Journées
et TOUTS ARTICLES pour FÊTES
A.-D. ROBERT — TAIN (Drôme)
CATALOGUE FRANCO

VIN "RIMO" TONIC

à base de CHAMPAGNE exclusivement
LE PLUS ACTIF ET LE PLUS AGREABLE DES

FORTIFIANTS DIGESTIFS

Le meilleur des stimulants
LA BOUTEILLE 30 francs — LA DEMIE 16 francs

EN VENTE DANS TOUTES LES PHARMACIES

Dépôt général : PHARMACIE DE L'INDUSTRIE

264, BOULEVARD VOLTAIRE, 264, PARIS. — Tél. : Diderot 54

LIBRES OPINIONS

MŒURS D'APACHES

L'agression du 28 novembre

Les ligueurs ont appris par les journaux les incidents qui ont marqué, le vendredi 28 novembre, le meeting organisé, salle des Sociétés Savantes, par le Comité Central sur « L'Allemagne et nous ».

Dans l'esprit des organisateurs, cette conférence documentaire avait pour but de permettre à la Ligue, par la voix de ses trois orateurs, MM. Victor BASCH, président, GRUMBACH, membre du Comité Central, et Pierre COT, député, d'exposer objectivement quelles sont les relations actuelles entre l'Allemagne et la France.

Nos lecteurs trouveront ci-après quelques détails sur cette lâche et sauvage agression dans les interpellations de nos collègues MM. GRUMBACH et Henri GUERNUT à la tribune de la Chambre le 2 décembre.

En présence d'un semblable attentat à la liberté de parole et à la liberté de réunion, l'opinion pu-

blique s'est révoltée. De tous les coins de la France, des télégrammes, des adresses de sympathie et des vœux de rétablissement ont été adressés à notre président, M. Victor BASCH, qui fut tout spécialement visé.

Le Comité Central, dans sa dernière réunion, a voté à l'unanimité la motion suivante :

« Le Comité Central,

« Se réjouit que son président ait échappé à un attentat sauvage et prémédité.

« Et lui adresse avec ses vœux l'hommage de son affectueuse admiration. »

Nous continuons à recevoir des Fédérations et des Sections de la Ligue, de nombreux télégrammes et ordres du jour que nous regrettons de ne pouvoir, faute de place, reproduire ici in-extenso. Nos lecteurs en trouveront plus loin une première liste. (V. p. 743.)

Les interpellations à la Chambre

Discours de M. S. Grumbach

M. GRUMBACH. — C'est, non à la suite d'un incident banal de réunion, mais d'une agression brutale contre des hommes qui ont essayé d'exposer dans une réunion publique leur point de vue au sujet des relations entre l'Allemagne et nous que j'ai déposé ma demande d'interpellation.

J'insiste sur cette partie de la demande : « ... les mesures que M. le Président du Conseil, ministre de l'Intérieur, compte prendre pour protéger la liberté de parole et de réunion contre les attaques à main armée... » (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche. — Interruptions à droite.*)

Je me rappelle que les autonomistes qui commencent à m'interrompre ont essayé de m'étrangler il y a deux ans à Colmar. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je suis donc bien servi et je salue l'impartialité du destin.

Je ne demande pas au Gouvernement ce qu'il compte faire pour assurer la police à l'intérieur des salles, c'est une tout autre question. Je lui demande s'il se croit désarmé, du point de vue légal, en présence d'organisations qui se vantent publiquement, chaque jour, de préparer des attaques à main armée qui sont exécutées ensuite par des bandes en réunion publique. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Que s'est-il passé ? Vendredi dernier, la Ligue des Droits de l'Homme avait organisé, à la Salle des Sociétés Savantes, une réunion au cours de laquelle M. Victor Basch, notre collègue M. Pierre Cot et moi-même devions parler sur ce sujet : « L'Allemagne et nous ».

Avant même que la réunion ait commencé et qu'un orateur ait dit un mot quelconque qui pût blesser un adversaire, l'assaut le plus bestial — je vais le démontrer, preuves en main — était opéré — je dis opéré, en reprenant l'expression de l'Action Française — contre nous.

On a vu, au moment même où M. Victor Basch et moi sommes montés sur l'estrade, se précipiter sur nous une cinquantaine de jeunes gens armés. Armés, comment ? Je vais vous le montrer. (*Interruptions à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

Puisque vous voulez le nier, voici quelques preuves que je m'excuse d'avoir apportées.

La Chambre, sans distinction de tendances, a un intérêt vital à empêcher ces choses-là.

Voici des bombes fumigènes. Elles ne sont plus dangereuses qu'en apparence. Elles sont vides. On en a jeté une cinquantaine dans la salle.

Ces bombes ont provoqué un commencement d'incendie, la tenture de la scène ayant pris feu. M. Guernut est là comme témoin.

Il y avait d'autres arguments excessivement

intelligents. En voici un : c'est un casse-tête. Il y en avait cent cinquante de ce genre.

C'est avec des arguments aussi intellectuels que les élèves de l'*Action Française* — car c'est d'elle que je vais être obligé de parler — se sont précipités sur M. le Professeur Basch, homme de soixante-sept ans, qui n'avait pour défense que sa serviette.

Sur l'estrade, il n'y avait que M. le Professeur Basch et moi.

Étant plus jeune et, sans doute, inspirant moins de confiance à ces messieurs, je fus laissé tranquille, mais, avec des instruments de ce genre, ces jeunes gens se sont précipités sur cet homme, qui est une des consciences les plus insoupçonnables de ce pays (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche*), qui a été placé par les 150.000 ligueurs de France au poste qu'ont occupé, avant lui, des hommes comme Francis de Pressencé et Ferdinand Buisson. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*). M. Basch, qui est une gloire de l'Université française, se proposait d'exposer son opinion et il aurait certainement admis ensuite la discussion. Ils lui ont martelé la tête pendant cinq minutes, le sang a coulé ; j'en ai recueilli. (*Interruptions au centre et à droite. — Mouvements divers*). Vous riez ? Je vous félicite d'avoir encore l'objectivité qui vous permet de rire ! (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche. — Interruptions à droite et au centre*).

M. LOUIS DUVAL-ARNOULT. — Nous n'avons pas ri.

M. GRUMBACH. — Messieurs, ces incidents ont un côté grotesque ; mais ils sont tristes et tragiques. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche et à gauche*).

..

Ce guet-apens — et c'est là l'essentiel — était bien préparé. Je ne dirai pas un mot contre les jeunes gens qui ont frappé le professeur Basch. Sans doute, sont-ils convaincus. Sans doute ont-ils leur foi ; ils sont tellement jeunes qu'ils doivent l'avoir.

Mais que dire de ceux qui, assis derrière leur table de travail, dans les bureaux de rédaction (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche*) excitent ces jeunes depuis des années et font croire à une partie de la jeunesse parisienne, de la jeunesse française que c'est par des moyens dignes de l'hitlérisme le plus barbare qu'on pourra rétablir le roi en France ? (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche*).

On en a arrêté deux. Je ne fais aucun reproche à la police. Je suppose qu'elle a fait son devoir.

M. FRANÇOIS ALBERT. — Elle a obéi aux ordres qu'elle avait reçus !

M. AUGUSTIN DE LOBLIN. — Si les manifestants avaient été communistes, elle n'aurait pas eu pour eux les mêmes égards.

M. GRUMBACH. — S'il s'était agi d'ouvriers, le nombre des arrestations eût été plus élevé,

apparemment. (*Applaudissements à l'extrême gauche*.)

Le fait essentiel, qu'il faut constater, c'est que, le lendemain même, l'*Action française*, M. Charles Maurras lui-même, en a revendiqué toute la responsabilité.

Je sais que je ferai grand plaisir à ces messieurs en les citant à la tribune ; ils ne demandent que cela. Cela ne m'empêche pas de dire ce qui est vrai, parce que ce qui est vrai est en même temps infâme et, malgré tout, à leur honte. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche*.) L'on a frappé ce vieillard ; l'on a empêché que nous ne parlions ; l'on a pris l'estrade d'assaut. Cette scène a été racontée le lendemain, en détail, dans l'*Action française* du 29 novembre en ces termes : « Les amis des Boches sont chassés de la salle des Sociétés savantes aux cris de : « En avant, les camelots du roi ! Les amis des Boches ne parleront pas ! » Et c'est en poussant les cris de : « A bas la République ! Vive le roi ! » que ces messieurs sont partis, après avoir remporté leur triste victoire.

Ils étaient partagés en trois équipes. La première avait l'ordre de monter à l'assaut, armés en mains. La deuxième avait l'ordre de protéger la première par tous les moyens jugés utiles et nécessaires, et ils ont jugé les moyens les plus lâches comme utiles. La troisième équipe a tranquillement allumé les bombes fumigènes et les a lancées dans la salle.

..

Il s'agit donc bien d'une attaque à main armée, bien préparée, attaque dont la responsabilité incombe à l'organisation de l'*Action française*. En effet, l'*Action française* ne s'est pas contentée de faire un récit détaillé de ces incidents, de montrer comment les bancs se dressent, comment les glaces volent, comment « ces Boches » ne parlent pas. Le lendemain encore, M. Charles Maurras s'est vanté en ces termes : « Nos amis n'étaient pas 50, ils étaient 200, et l'estrade était bien garnie autour du seigneur Basch. » En réalité, elle était complètement vide.

M. Charles Maurras et l'organisation dont il est à la tête spirituelle apparaissent donc comme les vrais responsables. En effet, voici comment il s'est exprimé dans l'article du 29 novembre qui porte sa signature. Entendez pour quelles raisons on adresse des félicitations à de jeunes Français : « Honneur à ces manifestants, honneur à ces combattants qui, en nombre inférieur... » — le lendemain, il avait oublié qu'ils étaient 200 — « ...mais en ordre serré et puissant, n'ont pas hésité à oser. Ils ont ainsi vaincu. » Ils ont vaincu, à 200, un vieillard de soixante-sept ans qui était tout seul ! (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche*)... « La surprise et le bond sont des forces irrésistibles... »

Écoutez bien ce qui suit : « Honneur, continue M. Charles Maurras, aux jeunes chefs qui ont conçu, dirigé et conduit la manœuvre ! Une fois encore, ils se sont couverts de gloire... » — ce sont les mêmes mots que vous employiez pour

ceux qui se faisaient tuer pendant la guerre — « ... sous le drapeau de cette *Action française* que nous avons eu l'honneur de fonder, que nous continuons à diriger et dont ils perpétuent la pensée et le mouvement. »

C'est donc M. Charles Maurras et son organisation qui prennent toute la responsabilité de ces incidents.

Le gouvernement se sent-il complètement désarmé? Croit-il possible de tolérer des organisations de ce genre? A-t-il oublié ces provocations qui durent depuis des dizaines d'années? Je n'ouvrirai pas ce dossier, puisque nous discutons sur la date, mais je pourrais citer les articles de provocation par lesquels M. Maurras a déjà contribué à l'assassinat de Jaurès. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*) Je pourrais aussi citer les articles dans lesquels il demande à des individus anonymes d'envoyer dans la peau de M. Briand la balle qu'il a méritée. Cette phrase a paru dans l'*Action Française* le lendemain du retour de M. Briand de Genève.

Je pose donc cette question : Qu'a fait M. le ministre de l'Intérieur, qu'a fait M. le garde des Sceaux pour empêcher la continuation d'une campagne qui, si elle durait, obligerait tous les partis politiques à constituer des organisations armées et ferait retomber la France, qui, jusqu'à ce jour a pu sauver sa démocratie et ses libertés, au niveau auquel sont descendus, hélas! trop de pays en Europe? (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)...

•••

Si le Gouvernement déclarait qu'il n'a pas de moyens suffisants, il faudrait nous dire si, en France, une organisation peut, tous les jours, ouvertement, déclarer qu'elle empêchera ses adversaires politiques de parler librement. Il faudrait nous dire si, en France, un homme qui s'affuble d'un masque de savant, M. Charles Maurras, qui, depuis de trop longues années déverse sur ce pays sa philosophie kilométrique — jouit de privilèges spéciaux.

Il faudrait nous dire si, quelles que soient nos divergences d'opinion, nous pourrions continuer, en réunion publique, d'opposer nos doctrines. Il faudrait nous dire si le député qui se propose de prendre la parole au quartier latin à Paris sera obligé de s'armer pour se défendre contre des attaques de ce genre. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Basch a connu ces mêmes attaques à Hambourg, à Cologne et à Berlin. Mais là-bas, ce sont les nationalistes hitlériens qui l'ont attaqué. Il a, en somme, le sort enviable de rencontrer à Paris les frères d'armes et d'âme de ces hitlériens. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Mais moi, messieurs, je puis vous dire que je n'ai nulle envie ni de me faire étrangler par les autonomistes d'Alsace... (*Interruptions à droite.* — *Bruit.*)... ni de me faire assassiner ici par ces messieurs qui se vantent ouvertement d'empêcher les partisans de la République et de la paix

d'aller parler, au Quartier latin, et qui se livrent à cette besogne misérable, mais dangereuse, au nom du « Roy ». (*Interruptions à droite.* — *Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Je n'ai pas envie, dis-je, de mourir aussi glorieusement et je demande au Gouvernement ce qu'il pense faire...

Je conclus. Quand je suis monté à cette tribune, j'avais l'illusion — cela prouve que, malgré tout, j'ai encore beaucoup à apprendre — que la Chambre serait unanime à dire avec moi : De tels actes sont intolérables, ce n'est pas de la politique, c'est du banditisme, et nous les condamnons ensemble. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.* — *Interruptions à droite.*)

Discours de M. Henri Guernut

M. HENRI GUERNUT. — Messieurs, d'un mot... Car, vous savez que je ne suis jamais long (*Très bien! très bien!*); mais je voudrais tirer la conclusion de ce débat, en m'adressant d'abord à vous, Messieurs, et ensuite à M. le président du Conseil.

Vous avez entendu le récit de M. Grumbach. Hier, nous avons été les victimes; mais demain ce sera vous. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.* — *Interruptions à droite.*)

Hier, ne l'oubliez pas, c'est au cri de : « A bas les Boches! » qu'ils se sont rassemblés. Les Boches, il paraît que c'est nous.

Mais ensuite, c'est aux cris de « A bas la République! A bas la gueuse! » qu'ils se sont précipités à l'assaut de l'estrade.

Or, j'imagine que les républicains, les amis de la gueuse, c'est vous. Vous serez de la seconde charrette. Et je vois même quelques collègues qui, à cette extrémité (*l'orateur montre l'extrême droite*), en dépit de leurs sourires, sont destinés à la troisième, car il y a certaines excommunications dont on ne s'est pas encore vengé. (*Sourires.*)

Voilà donc qui est entendu, messieurs, ce que je défends ici, c'est notre liberté. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

•••

Et maintenant, à M. le président du Conseil.

Monsieur le président du Conseil, je sais bien qu'officiellement vous ne les protégez pas.

Mais votre sûreté ne les recherche pas (*très bien, très bien! à gauche et à l'extrême gauche*); votre police ne les arrête pas...

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Mais si!

M. HENRI GUERNUT. — ...votre magistrature ne les condamne pas. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*) Et c'est l'impunité qui crée la récidive.

De 1 à 10 fr. d'amende avec sursis — tel est le tarif — est-ce bien sérieux?

Deux arrêtés sur 200 assaillants — telle est la proportion — est-ce admissible?

M. le président du Conseil, il y a des endroits où ils se réunissent, où on les équipe, où on leur distribue des consignes et des armes. Ces endroits-là, que fait votre sûreté pour ne pas les

découvrir? (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Ou elle n'en sait rien, et je fais le procès de son insuffisance; ou elle le sait, et je fais le procès de sa complaisance. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Je suis curieux de la réplique qui va m'être faite. On me dira peut-être : « Gamineries », ou même : « Que feriez-vous à ma place? »

Je réponds : Gamineries? Pardon! Des gamins sifflent, huent, conspuent, échangent des coups ouatés. Mais quand ils portent des matraques flexibles, des casse-têtes « modern' style », et ce que M. Grumbach n'a pas apporté, mais ce que nous avons vu, Cot et moi, des démonte-pneus d'auto et d'énormes barres d'acier, je prétends que ce ne sont pas des gamins et, bien que leurs pères remontent aux croisés, je dis que ce sont des apaches. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Ce que je ferais à votre place, monsieur le président du Conseil?

A votre place, je me dirais que le droit de réunion est une duperie si c'est le droit d'être assommé. (*Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*)

Je me dirais que, comme les autres droits, le droit de réunion, pour être réel, doit être garanti et que la transgression en doit être sanctionnée. Et si, même, la loi sur ce point avait besoin d'être précisée, j'en prendrais moi-même l'initiative. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ce que je ferais à votre place, monsieur le président du Conseil?

Je me dirais que l'usage de bombes fumigènes, que l'incendie de tentures est au moins un délit.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Sûrement!

M. HENRI GUERNUT. — Je me dirais que des coups et blessures portés avec préméditation, c'est un délit grave, que l'agression en bande à main armée est un crime.

Et comme je serais ministre de l'Intérieur ou de la Justice chargé de l'application de la loi, je saurais ce qui me resterait à faire. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Ce que je ferais à votre place, Monsieur le Président du Conseil?... Je me dirais — je serai très modéré dans les termes — qu'ils ont débuté comme cela en Italie et je voudrais épargner à mon pays une imitation fâcheuse. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Si j'étais à votre place, monsieur le président du Conseil?

Je me rappellerais l'enseignement de nos aînés; je me dirais que, lorsqu'un gouvernement manque à son devoir, la tentation est grande, pour les hommes privés, simples citoyens, de se substituer à lui et de parer à sa carence. (*Très bien! très bien sur les mêmes bancs.*)

Je craindrais qu'à côté de mon gouvernement de droit ne se constituent des gouvernements de fait. (*Très bien! très bien sur les mêmes bancs.*)

Je craindrais que les citoyens, ne se sentant plus protégés, n'inclinent à se protéger eux-mêmes et qu'aux bandes de M. Maurras ne répondent les cohortes de la Confédération Générale du Travail, et aux bataillons de M. Taittinger, ceux de M. Léon Blum ou de M. Daladier. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)...

Je craindrais que, par ma faute, par mon défaut de vigilance, deux jeunesses ne prennent l'habitude de se battre et que, dans le sang, la France ne se divise et que la République ne disparaisse. (*Très bien! très bien! à gauche. — Mouvements divers.*)

Monsieur le président du Conseil, je suis un homme d'ordre. Mais l'ordre, dans une démocratie, c'est la force publique au service du Droit.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Excellente définition!

M. HENRI GUERNUT. — Eh bien ! puisqu'elle est excellente, nous vous demandons de la retenir et de l'appliquer. Sinon, ce seront les forces de désordre qui vous emporteront et le régime avec vous. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Réponse de M. Tardieu

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Messieurs, comme il arrive souvent, le débat s'est un peu dispersé depuis les interventions des deux premiers orateurs, et vous m'excuserez, dans un intérêt de clarté, de revenir ou d'essayer de revenir au principe même de la question posée.

Je ne m'étonne, d'ailleurs, aucunement que les différents partis, sauf un, se soient crus autorisés à invoquer les uns contre les autres les souverains de faits, hélas ! qui n'appartiennent exclusivement à aucun d'entre eux, faits que tous, dans cette Assemblée, devraient se trouver d'accord pour réprover, mais qui, lorsque vient l'heure de la rencontre électorale, se reproduisent à peu près chaque fois et dans les sens les plus divers. (*Interruptions à gauche.*)

Messieurs, je suis interpellé : laissez-moi parler. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

J'ai dit : « Tous les partis, sauf un », et, de ce parti-là, je ne dirai qu'un mot.

Il y a, en effet, un parti qui, quelque plaisant qu'il puisse trouver de cultiver le paradoxe, devrait quand même nous épargner le spectacle de le voir défendre les droits de la personne et les libertés individuelles, c'est celui, monsieur Berthon, au nom duquel vous avez fait appel tout à l'heure, à notre indignation. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. ANDRÉ BERTHON. — Mais vous avez procédé à des arrestations préventives et illégales! (*Bruit.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Les autres, je le redis, seraient tous intéressés à ce que le droit de parole fût partout respecté. Les incidents apportés à la tribune par M. Grumbach, d'abord, par M. Guernut, ensuite, appellent, de notre part à tous, Messieurs — et j'espère qu'ici

j'exprimerai l'unanimité de l'Assemblée — une réprobation sans réserves. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Messieurs, c'est une curieuse rencontre que celle où Grumbach et moi, nous nous trouvons face à face en cette matière. Nous avons été, lui et moi, les victimes particulièrement caractérisées de la difficulté de parler dans les réunions publiques. Il lui est arrivé, je m'en souviens, d'être à peu près étranglé; et moi, je suis sorti plus d'une fois d'une réunion avec un veston qui n'avait plus qu'une manche et une chemise qui n'avait plus de col. (*Rires et applaudissements au centre et à droite.*) Cela a dû arriver à quelques autres.

Hélas! on l'a dit tout à l'heure, il y a eu aussi des accidents plus graves et parfois le sang a coulé.

Dans l'interpellation dont il s'agit vous me permettez de distinguer — je crois que je réponds ainsi au désir des interpellateurs — deux aspects de la question.

Les faits de la réunion Basch, d'abord. La police a-t-elle été en faute dans cette réunion? Je ne le crois pas et je vais vous dire pourquoi.

Toutes nos lois ont pour objet de protéger les réunions publiques contre l'intervention de la police, et M. Guernut le sait bien.

Je demande à M. Guernut qui avait la bonté tout à l'heure de se substituer à moi pour dire ce qu'il ferait s'il était à ma place —.

M. HENRI GUERNUT. — Ce n'est qu'une anticipation de quelques années. (*Sourires.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... — me rendant ainsi la politesse que je lui fais souvent de lui dire qu'il me paraît y avoir en lui toutes les qualités d'un excellent ministre de l'Intérieur, d'un très bon préfet de police, je demande à M. Guernut : « Si nous faisons entrer la police dans les réunions publiques, qu'est-ce que vous diriez? »

Vous protesteriez et vous auriez bien raison de protester, car la loi du 30 juin 1881, article 9, précise que le seul droit qui appartient à la police, le droit de dissolution est étroitement limité : « Le droit de dissolution ne devra être exercé par les représentants de l'autorité que s'ils sont requis par le bureau ou s'il se produit des collisions ou voies de fait. »

Qu'est-ce qui est arrivé au cours de la réunion dont il s'agit?

M. Guernut a remis au chef du service d'ordre, qui était à l'entrée, la réquisition de dissolution. Le service d'ordre est entré aussitôt. Les porteurs d'instruments divers dont nous avons vu tout à l'heure, les fâcheux échantillons, les ont immédiatement laissés tomber par terre. Il y avait une épaisse fumée. Quatre agents ont été contusionnés. Deux arrestations ont été opérées.

Les autres s'en sont tirés. Je le regrette, et si vous me demandez si je trouve cela suffisant, je vous réponds non. Mais je n'ai pas fini.

La police a fait ce qu'elle a pu. Elle aurait pu

faire davantage, mais on ne l'a pas mis à même de le faire.

Je ne veux pas individualiser le débat, mais nous avons connu des partis, très soucieux de la liberté de penser, désireux cependant de ne pas connaître d'incidents, dans leurs réunions, de la part d'autres partis extrêmement proches des leurs, qui n'ont pas hésité à demander à la police de faire ce qu'on appelle le « filtrage » à la porte. Il y a eu des réunions comme cela, à Paris notamment.

M. JACQUES DORIOT. — Au gymnase Japy, par exemple!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je vous ai dit que je ne voulais pas individualiser le débat. Reconnaissez-vous si vous voulez; cela ne me regarde pas.

Les organisateurs de la réunion, de l'autre jour n'avaient pas demandé ce filtrage. La police était à la porte. Vous aviez même recommandé, Monsieur Guernut — ce qui fait grand honneur à votre crânerie — de laisser entrer tout le monde.

Il est certain que, si vous aviez demandé le contraire, on aurait pu vous épargner la présence de quelques perturbateurs.

Donc, pour cette réunion, la police a fait ce qu'elle pouvait. Une autre fois, on essaiera de faire mieux encore. Mais alors aidez-nous, parce que, si vous nous prévenez que vous craignez des troubles, nous pourrions peut-être, voyez-vous, à l'entrée, opérer un petit choix qui vous les évitera. (*Rires et applaudissements au centre et à droite.*)

Reste le second aspect de la question, l'aspect sur lequel M. Grumbach a insisté, ainsi que M. Guernut.

Ils m'ont dit : « Les hommes qui se livrent à ces violences inqualifiables... » — qui, je le répète, ne sont pas le monopole d'un parti — « ...vous devez les connaître. Ils ont des journaux où ils annoncent ce qu'ils feront. Pourquoi ne les frappez-vous pas? »

Mon cher M. Guernut, mon cher M. Grumbach, vous aviez tout à l'heure, à la tribune, une abondante collection de ces journaux. Si vous les lisez, vous pourrez me rendre cette justice que je ne suis pas suspect de complicité avec eux, car j'y trouve à peu près chaque jour une ou deux colonnes d'injures à mon adresse.

M. ANDRÉ BERTHON. — Elles sont très atténuées.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Nous ferons la preuve du contraire quand vous voudrez. M. Guernut, qui est de très bonne foi, m'approuve de la tête.

Vous me demandez si je réprovoe les excitations de ce genre. Oui, bien entendu, je les réprovoe, et quand il y aura des appels au meurtre, quand ils seront caractérisés, je ne me contenterai pas de les réprovoer, j'enverrai leurs auteurs devant les tribunaux. Vous n'en doutez pas, je pense.

M. ERNEST LAFONT. — Sauf lorsqu'il s'agit de M. Briand.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Quand M. Briand exprime lui-même le désir qu'une suite judiciaire ne soit pas donnée à un dossier dont on le saisit, je m'incline devant son désir plutôt que devant le vôtre. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. ERNEST LAFONT. — Et la loi, et l'ordre public, qu'en faites-vous?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Vous me demandez maintenant si je suis désarmé? Je viens de vous indiquer dans quelle mesure on est armé. Le sommes-nous pour faire ce que M. Grumbach et M. Guernut m'ont demandé ou suggéré de faire? C'est là la question.

Je suis déjà, excusez-moi de le confesser, un vieux ministre de l'Intérieur — j'ai plus de deux ans d'âge — et je me souviens d'un certain débat, non point avec M. Grumbach, mais avec M. Guernut.

Vous me conviez, en ce moment, à prévoir et à prévenir les organisations de trouble à quoi se livrent certains groupements en vue de certaines réunions. Mais, mon cher M. Guernut, c'est là, au premier chef, cette répression préventive dont, dans un éloquent discours au cours d'une interpellation sur quelque 1^{er} mai ou quelque 1^{er} août, vous avez parlé si sévèrement à cette tribune. (*Applaudissements et rires au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. HENRI GUERNUT. — Ce n'est pas la même chose.

M. HENRI TRIBALLET. — Mais il y a les organisations armées dont a parlé M. Guernut. Voilà la question!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Vous parlez d'organisations armées? Croyez-vous que les gens qui ont pillé les magasins du boulevard Sébastopol, en 1927, avaient à la main des bouquets de violettes! (*Rires et applaudissements au centre et à droite.*)

M. HENRI TRIBALLET. — Il ne s'agit pas de cela. M. Guernut a dit tout à l'heure: Est-il possible qu'il y ait, dans le pays, des organisations armées? C'est à cette question qu'il faut répondre, M. le président du Conseil.

M. HENRI GUERNUT. — Cette prévention-là, on ne vous la reprochera jamais.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Il me faut mettre ici en éveil votre conscience républicaine, M. Guernut.

Vous ne me reprocherez jamais les précautions, fussent-elles un peu excessives au regard des textes, que je prendrai contre vos adversaires; mais au Gouvernement, on est forcé de jouer et d'essayer de jouer un rôle permanent d'arbitrage

et de relative équité, je ne dis pas d'équité absolue.

Par conséquent, si, demain, vous obteniez de moi que, dans l'état actuel de la législation, je frappe à l'avance et avant toute manifestation effective...

M. HENRI TRIBALLET. — M. Guernut vous a demandé de désarmer ces organisations. (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Voulez-vous me permettre de continuer ma conversation avec M. Guernut?

M. HENRI GAMARD. — Non, vous parlez à la Chambre.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Si je parle à la Chambre, je fais donc appel au silence de M. Triballet, qui ne représente pas à lui seul toute l'Assemblée.

Veuillez me laisser terminer.

Je répète à M. Guernut que, dans l'état de notre législation, je ne vois pas qu'avant passage à l'exécution ou à moins d'une menace de mort caractérisée, je puisse agir contre une association.

Mais, au surplus, j'ai confiance dans son jugement. Il sait que nous avons l'habitude, même quand nous ne sommes pas d'accord, de discuter franchement.

Je lui dis donc: Apportez-moi, vous, républicain socialiste, vous, l'homme de gauche, un texte dont vous me direz que, en conscience, vous le jugez sans péril, qu'à aucun moment, il ne risque d'être tourné par tel ou tel Gouvernement contre les institutions et les principes de liberté, qui vous sont chers autant qu'à moi, je ne me refuserai pas à le discuter. Apportez-le moi! Je vous attends! (*Vifs applaudissements au centre et à droite. — Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. HENRI GUERNUT. — Vous l'aurez dans quinze jours! (1)

(1) Le président ayant brusquement levé la séance, MM. GRUMBACH et GUERNUT n'ont pas pu répliquer à la réponse du président du Conseil. Nos lecteurs trouveront ci-après une mise au point publiée par M. HENRI GUERNUT dans la *France de Bordeaux et du Sud-Ouest*. (*Voir à la page suivante.*)

VIENT DE PARAITRE :

Avec l'Italie ? - Oui ! Avec le Fascisme ? - Non ?

par Luigi GAMPOLONGHI
Président de la Ligue Italienne

Un volume : 8 francs

(30 % de réduction aux Sections)

L'ORDRE PAR LA LOI

Par Henri GUERNUT, secrétaire général de la Ligue

Nos lecteurs se rappellent les incidents qui ont marqué, il y a douze jours, une réunion de la Ligue des Droits de l'Homme aux Sociétés Savantes et comment les Camelots du Roi y ont frappé sauvagement de paisibles auditeurs et à demi-assommé un homme de soixante-sept ans que chacun, en France, sans distinction de parti, respecte et admire : le président de la Ligue, M. Victor Basch.

Ils se rappellent que, ces faits ayant été portés à la tribune de la Chambre dans une interpellation, M. le Président du Conseil s'est expliqué : qu'a-t-il déclaré ?

D'abord, il a regretté, déploré, réprouvé « sans réserve » les procédés des assaillants. C'était le moins qu'il pût faire.

Les interpellateurs le lui ont dit : « La question est ailleurs ; l'important, c'est de savoir ce que vous avez fait avant, ce que vous avez fait après » ; car l'important, c'est de prévenir et c'est de punir. Punir, afin de prévenir.

Bien des fois, depuis bien des années, les Camelots du Roi se sont livrés à de pareils exercices. Chaque fois, on a regretté, déploré, réprouvé ; jamais on n'a pris contre eux aucune sanction sérieuse qui fût un exemple ou un découragement. Et c'est l'impunité qui appelle la récidive. (V. *Cahiers* 1923 p. 244, 258 et 281 ; 1927, p. 570 ; 1929, p. 328 et 339.)

Le président du Conseil a répliqué : « Qu'aurais-je pu faire ? Il est interdit à ma police de pénétrer dans une réunion publique sans qu'elle en soit expressément requise. Avant, il est trop tôt ; vous ne voudriez pas que j'opère des arrestations préventives ? Après, il est trop tard, les coupables ayant fui. Je suis désarmé. »

C'est cette réponse de M. le Président du Conseil qui nous paraît discutable.

Sur le premier point, il y aurait beaucoup à dire. Il est certain qu'un préjugé, qui remonte au Second Empire, incline les républicains à se passer de la police régulière et à assurer eux-mêmes l'ordre dans les réunions. Ou bien ils ne sont pas en nombre et en force, et on les expulse ; ou bien ils possèdent la force et le nombre, et ce sont eux qui expulsent les autres. Mais, avant l'expulsion des uns ou des autres, il y a eu bagarre. Pour l'emporter dans ce combat éventuel, on a, de part et d'autre, recensé, rassemblé, équipé des cohortes. Cette organisation de guerre civile en miniature, est-elle bien conforme à l'esprit républicain ? C'est là une question à quoi je vous prie de réfléchir : nous y reviendrons.

Même si la police se trouvait réellement dans la salle, que ferait-elle ? J'entends qu'elle jetterait dehors les perturbateurs et c'est un résultat appréciable. Mais, après cela, pourrait-on les poursuivre et les frapper ?

Notez qu'au sentiment des juristes, le fait de répandre des gaz lacrymogènes et fumigènes et des boules puantes n'est pas un délit, le Code Pénal — et pour cause — ne le prévoyant nulle part.

Notez que le bris de matériel n'est visé qu'indirectement dans un article du Code qui le renvoie devant les Assises et le punit des travaux forcés : en pratique, et devant l'énormité de la sanction, on laisse faire.

Notez que des violences assez graves qui mettent au lit la victime pour plusieurs jours, sont déferés, en fait, au tribunal de simple police, comme une contravention.

Notez enfin, que le « chahut » proprement dit, la clameur persistante, l'usage des sifflets à roulettas, la prise d'assaut de la tribune, tout cela est dans la catégorie des choses permises.

Et vous concluez, comme nous, qu'on peut, aujourd'hui, empêcher impunément n'importe quelle réunion. Comme le droit de se réunir fait partie des droits de l'homme, c'est donc un droit effectif que de ruiner le droit.

Vous comprendrez dès lors que l'idée soit venue à quelques-uns de garantir cette liberté essentielle, car une liberté non garantie est une liberté nulle.

Or, garantir un droit, c'est en assurer l'exercice, c'est en condamner la transgression. Voilà pourquoi, lorsque M. le Président du Conseil, l'autre jour, s'étant dit désarmé, a souhaité un texte qui l'arme, un des interpellateurs lui a répondu : « Vous l'aurez dans quinze jours ».

Et il l'aura. A quelques jours près, en effet, une proposition de loi sera déposée qui définit et qui punit le délit de trouble en réunion publique. Le Parlement se prononcera.

Mais cela c'est, si j'ose dire, la tâche de demain.

Est-il vrai que, contre les incidents inadmissibles d'hier, le gouvernement était désarmé et ne pouvait rien ? Rien avant ? Rien après ?

Ici, M. le Président du Conseil s'est trompé, « s'est trompé » étant le moindre mot que je veuille employer.

C'est un fait que des bandes existent et qu'elles sont armées.

Elles existent, puisqu'on les voit. On les voit entrer dans certains endroits et en sortir ; elles sont organisées en groupes, en escouades ou en centurions ; elles défilent en rang au commandement et obéissent à des mots d'ordre.

Elles sont armées. La preuve, c'est que plusieurs de leurs affiliés montrent leurs armes ou les manient en public ; c'est qu'on en trouve sur eux, lorsque, par hasard, on les arrête, ou à leur place, lorsqu'ils ont fui. C'est que, dans les perquisitions ordonnées autrefois à leurs sièges, on en a découvert un arsenal ; c'est qu'il y a des endroits où on les garde, où on les distribue, où on enseigne les manières savantes de s'en servir.

Non seulement ces bandes armées existent, mais elles agissent. On les a vues, des milliers de témoins l'attestent, dans l'exercice de leurs fonctions, frappant, assommant des hommes et des femmes, incendiant les parquets ou les tentures. Et quand, de la sorte, elles ont bien travaillé, des autorités, qui ne sont pas anonymes, les félicitent publiquement, les citent à l'ordre du jour.

Ce sont là des faits que M. le Président du Conseil ne peut contester.

Or, ces faits, il y a des articles du Code, des articles de loi qui très nettement les visent.

Ne parlons pas, si vous le voulez, des articles du Code Pénal, qui ont trait à l'attentat, au complot,

à la rébellion, à l'association de malfaiteurs; admettons que ce soient là des qualifications un peu grosses.

Mais, il y a un article du Code qui dit : « Celui qui aura débité quelque espèce que ce soit d'armes prohibées... »

Il y a un article du Code qui dit : « Ceux qui ont porté des coups ou infligé des blessures avec préméditation ou guet-apens... »

Il y a un article qui vise « le pillage et les dégâts des propriétés mobilières, commis en réunion ou en bande... »

Je ne sache pas que ces articles soient fréquemment appliqués.

Et quant aux responsables qui, de haut, inspirent, commandent et félicitent, je ne sache pas qu'on utilise contre eux l'article 59 ou 60 du Code Pénal :

« Art. 59. — Les complices d'un crime ou d'un délit seront punis de la même peine que les auteurs mêmes de ce crime ou de ce délit.

« Art. 60. — Seront punis ceux qui... auront provoqué une action et donné des instructions pour la commettre; ceux qui auront procuré des armes ou instruments ou tout autre moyen qui aura servi à l'action, sachant qu'ils devaient y servir. »

Je ne sache pas qu'on recoure bien souvent à l'article 23 de la loi de 1881 :

« Seront punis comme complices d'une action qua-

lifiée crime ou délit ceux qui... par un écrit, auront directement provoqué à commettre ladite action, si la provocation a été suivie d'effet. »

Et je ne parle pas des textes qui visent l'apologie, cette petite énumération ayant suffi à montrer que le gouvernement n'est point aussi désarmé qu'il le croit.

Un gouvernement est armé quand il veut. Il se fait armer quand il veut. En l'espèce, ce ne sont point les armes qui ont manqué, c'est la volonté.



Nous demandons au gouvernement nouveau d'y prendre garde. S'il ne le fait pas, il se passera chez nous ce qui s'est passé en Italie : des bandes armées se substitueront à l'autorité défaillante.

Il se passera chez nous ce qui se passe en Autriche : aux bandes armées des uns, s'opposeront les bandes armées des autres, l'une cherchant à maîtriser l'autre.

Coup de force ou guerre civile, le gouvernement a le choix.

A moins qu'il ne veuille faire son devoir et maintenir l'ordre lui-même. Et maintenir l'ordre, c'est mettre la force de la police et la force de la magistrature au service de la loi.

HENRI GUERNUT.

Les " Jeunesses Patriotes "

Dans le débat de la Chambre du 2 décembre 1930, le P^r Soulier déclara que les « Jeunesses Patriotes » rejoignent l'ordre de ne jamais troubler les réunions.

Le président ayant levé la séance prématurément, ni M. Guernut, ni M. Grumbach, n'ont pu lui répondre.

Nous tenons à rappeler ici qu'à la réunion de la Ligue, tenue le 10 décembre 1928, sur « Surarmer ou désarmer », au Palais Pompéien, avec le concours de MM. Victor Basch, Emile Kahn, Ancelle et Marc Sangnier, les « Jeunesses Patriotes » ont essayé, avec des sifflets à roulette, d'empêcher nos orateurs de parler.

Qu'à la réunion de la Ligue, le 30 avril 1929, aux Sociétés Savantes, sur « l'Université espagnole contre la dictature », avec le concours de MM. Basch, Languevin, Guyot, Corcos, Moutet, Ancelle, de Moro-Giafari, les « Jeunesses Patriotes » ont répandu des gaz lacrymogènes et fumigènes, brisé le matériel, frappé de matraques nos étudiants et piétiné une femme âgée. (*Cahiers* 1929, p. 328 et 339).

Qu'à une réunion de la Ligue des Droits de l'Homme, le 28 novembre 1929, aux Sociétés Savantes, « Pour la Paix », avec le concours de MM. Basch, Kahn, Sangnier, Le Foyer, Pierre Cot, les « Jeunesses Patriotes », ont encore usé de matraques. Notre secrétaire, M. Jallois, notre collègue M. Schmitt (Section du 14^e), et beaucoup d'étudiants ont été blessés.

Dans la même séance du 2 décembre, M. Bergery, député de Seine-et-Oise, a raconté (*Journal officiel* du 3 décembre, p. 3708) :

« Dans mon propre arrondissement, une centaine de membres des « Jeunesses Patriotes », appartenant à l'organisation de M. Taittinger et non pas à l'*Action Française* — et je réponds ainsi à M. le Pasteur Soulier — ont été amenés dans deux camions automobiles. Ils manœuvraient par quatre, c'est-à-dire comme des hommes enrégimentés. Puis, au milieu d'une réunion où ils n'étaient aucunement menacés, ils se sont pré-

cipités sur les assistants, des cultivateurs de la petite commune de Rosny. Il y a eu de nombreux blessés : beaucoup de sang a été versé.

« Grâce à la gendarmerie, qui a fait son devoir, et non pas à notre réquisition, comme on l'a raconté, mais spontanément, on a arrêté — c'est la première fois, Messieurs, — à l'entrée de Saint-Germain, un de ces deux ou trois camions au moment où il retournait vers Paris.

« Qu'y a-t-on trouvé? Je ne puis vous donner les chiffres exacts, parce que je ne m'attendais pas que cette interpellation fût discutée ce soir. Je les donne de mémoire. On a trouvé une cinquantaine d'objets analogues à ceux qui vous ont été présentés tout à l'heure : matraques en caoutchouc, matraques à tubes et à ressorts, qui se défont et frappent avec une force particulière, deux brownings, des casse-têtes, des coups de poing américains.

« Le chef de cette centurie a demandé à téléphoner à M. Taittinger. Celui-ci a déclaré : « Je couvre entièrement l'opération et j'en suis solidaire. »

Nous rapportons ces faits pour que nos militants puissent les rappeler aux « Jeunesses Patriotes », quand elles voudront jouer les enfants bien sages.

TOUS LES LIGUEURS

doivent lire et faire lire autour d'eux le

LIVRE D'OR des Droits de l'Homme

Hommage à Ferdinand Buisson

par VICTOR BASCH, SÉVERINE, LÉON BRUNSCHVIG, EMILE GLAY, A. AULARD, CH. SEIGNOBOS, GEORGES BOURDON, C. BOUGLÉ, D. FAUCHER, HENRI GUERNUT, M. LEROY, A.-F. HEROLD, F. CHALLAYE, E. KAHN, H. GAMARD, SICARD DE PLAUFOLLES, ROGER PICARD...

Un vol. in-4° de 80 pages avec un portrait
par FOUGERAT.

Prix : 8 francs.

Réduction de 30 % aux Sections

LA POLICE DANS NOS MEETINGS

Par Fernand CORCOS, membre du Comité Central

A la suite de l'agression du 28 novembre, le Comité Central, en sa dernière séance, a remis à l'étude les moyens d'assurer la liberté de parole dans nos meetings. A cette occasion, M. Victor BASCH, président de la Ligue, a reçu de notre collègue M. Fernand CORCOS, membre du Comité Central, la lettre suivante :

Paris, 2 décembre 1930.

Monsieur le Président,

A la suite de la discussion qui a eu lieu hier soir au Comité Central, j'ai l'honneur de vous informer que je ne saurais accepter, en aucune façon, l'orientation donnée à l'action de la Ligue.

La question est capitale et touche à l'avenir de notre Association. Nous protestons contre l'attentat dont vous avez été victime de la part de bandes armées et il serait dans les intentions d'une partie du Comité Central d'organiser nous-mêmes d'autres bandes armées. Si nous envoyons de jeunes gens sans armes contre les bandes des adversaires, nous les exposons gravement. Si nous les munissons d'armes, casse-têtes, revolvers, matraques, etc., nous sommes en contravention, non seulement avec la loi, mais avec nos propres principes.

S'il y a des blessés, je ne vois pas très bien quelle serait notre attitude à leur égard : leur souhaiter une prompte guérison et nous en désintéresser, ou bien les soigner à nos frais et garder la responsabilité morale d'une infirmité qui pourrait survenir?

Je n'admets pas que nous participions à l'acte de division de la population française en petits groupes d'assaut, que nous lancerions les uns contre les autres, au grand dommage de l'indivisibilité de la nation républicaine et de toutes nos traditions. Si la Ligue a ses sbires et ses assommeurs, elle justifie les sbires et les assommeurs des camps adverses. J'ai vu, en 1919, à Florence, où conduit ce système. Après un premier attentat, la vendetta s'organise réciproquement et c'est désormais « ceil pour ceil, dent pour dent ».

Nous sommes des égalitaires. Loin de pouvoir tirer un profit moral quelconque, dans l'opinion publique, d'une réunion où nous aurions été les plus forts, nous serions diminués, et si, auprès de quelques amateurs de mêlée, nous étions considérés comme les vainqueurs de la bagarre, en fait, dans l'opinion publique modérée, nous serions réellement battus. S'il y a une association, en France, qui ne peut se permettre de tels écarts de conduite, c'est, d'abord, nous.

Un certain nombre de nos collègues déclarent éprouver une répugnance à se placer « sous la protection de la police ». Je considère, qu'il y a là un pur pharisaïsme verbal; nous sommes toujours, les uns et les autres, dans tous les actes sociaux « sous la protection de la police ». C'est même cela qui constitue le signe de la civilisation; le tout est de savoir ce qu'on entend par police.

Il y a là une notion qui a évolué depuis le Second Empire, heureusement. Si, d'ailleurs, la police est empreinte d'un mauvais esprit, ce que j'admets exister dans bien des cas, c'est à nous de modifier cet esprit. Nous ne partageons pas le préjugé puéril d'après lequel on ne peut être un policier et un brave homme, en même temps. Les partis les plus extrêmes ont leur police, les soviets ont la leur, c'est même ce qu'il y a de plus solide dans le régime. Les socialistes français

en instauraient une également, le jour où ils seraient au pouvoir et, quand certains de nos collègues déclarent qu'ils ne veulent pas se placer sous le régime « d'une police de classe », je réponds que c'est là une argumentation politique et que nous n'avons pas à introduire la politique dans les débats du Comité Central.

Au surplus, M. Guernut, secrétaire général de la Ligue, en interpellant le président du Conseil et en lui demandant : « Que faites-vous pour protéger les citoyens qui usent de la liberté de réunion? » ne fait pas autre chose qu'invoquer la protection de la police qui aurait été défaillante.

Si nous avons l'honneur, à la Ligue, de recevoir de grands citoyens européens, ou même allemands, qui viennent apporter à la France un message de paix, — la fierté de produire devant l'opinion publique française des voix autorisées comme la vôtre, clamant le rapprochement nécessaire entre les peuples séparés par des haines profondes, — notre premier devoir, à nous, les militants, c'est d'assurer la sécurité d'hommes aussi précieux.

On peut discuter sur l'utilité des réunions, mais, si on les décide, l'important est de les tenir et non de les abandonner devant quelques bombes fumigènes.

Un échec cause plus de dommage moral à la propagande de la Ligue que ne le ferait la présence, dans la salle ou à côté, de policiers dont le seul fait qu'ils sont là assagirait les tribulations. Et s'il était vrai que la police eût besoin de renouveler son prestige, ce serait la meilleure occasion qui pourrait lui être donnée de se réconcilier avec la démocratie.

Je conçois que la suite normale des incidents de samedi soir est, en premier lieu, l'instauration d'un *délit de trouble de réunion publique*. La Ligue doit, à cet égard, proposer un texte et, en outre, je conçois la création par le Ministère de l'Intérieur ou la Préfecture de police de *brigades d'agents spécialisés*, mis à la disposition des bureaux de réunions de toutes opinions, et qui interviendront, non quand il y aura des interruptions, des discussions, quelque violentes qu'elles soient, mais lorsque des signes non équivoques de bagarre se seront manifestés.

En toute chose, il est préférable de prévoir plutôt que de châtier.

J'ajoute un dernier mot : les Sections, en réponse à une *Question du mois*, que j'ai rédigée et qui leur a été soumise, se sont, en très grande majorité, prononcées dans le sens de cette lettre; je demande qu'il soit donné suite à leur désir. Je décline donc, pour ma part, toute responsabilité morale dans l'organisation de réunions qui apparaîtraient, même étant des réponses aux attaques dirigées contre nous, comme des provocations ou des défis. (V. *Cahiers* 1929, p. 739 et page ci-contre.)

C'est la jeunesse qui fait généralement les frais de ces sortes de tumultes. Puisque nous n'avons plus le privilège des témérités de la jeunesse, nous devons avoir celui de la sagesse de l'âge mur.

Je crois pouvoir penser que cette lettre rencontrera votre approbation et vous prie de croire, Monsieur le Président, à mes sentiments affectueux et respectueux.

FERNAND CORCOS.
Membre du Comité Central.

LA QUESTION DE DÉCEMBRE 1929

COMMENT DÉFENDRE LA LIBERTÉ DE RÉUNION ?

On se rappelle que nous avons demandé, l'an dernier, aux Fédérations et aux Sections de la Ligue comment il convient à leur avis, d'organiser la police de nos meetings (voir *Cahiers* 1929, p. 739). 59 Sections ont répondu à notre questionnaire qui comportait quatre questions. Voici les réponses que nous avons reçues :

I. — *Etes-vous d'avis qu'il faut laisser à la police le soin de maintenir l'ordre dans les réunions publiques ?*

31 Sections ont répondu oui sans réserves. Ce sont : Aix-les-Bains, Ballan-Miré, Bar-sur-Seine, Beaune-la-Rolande, Beaurepaire, Briennon, Casseneuil, Châlons-sur-Marne, Charolles, Château-Thierry, Domart-en-Ponthieu, Fère-Champenoise, Fontainebleau, Givet, Grasse, Guise, Issy-Vanves, Le Bouscat, Le Plant-Tremblay, Lorient, Meulan-les-Mureaux, Modane, Montmorillon, Nogent-sur-Seine, Pamproux, Pontorson, Port-Saïd, Saint-Georges-de-Didonne, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Porchaire, Saint-Sauveur-le-Vicomte.

11 Sections ont répondu oui, sous réserve que la police sera hors de la salle, et n'aura à intervenir qu'à la demande du président de séance. Ce sont les Sections de : Besançon, Charly-sur-Marne, Hendaye, La Garenne-Colombes, Melun, Montceau-les-Mines, Pau, Pionsat, Rebais-Rouen, Vaires, Torcy.

11 Sections ont répondu non, sans réserves. Ce sont : Armentières, Auch, Bagnaux, Bar-sur-Aube, Chaville, Cepoy, Choisy, Livry-Gargan, Pantin, Saint-Brieuc, Sainte-Hermine.

**

II. — *Etes-vous d'avis que la Ligue se constitue à elle-même sa propre garde ?*

7 Sections : Bagnaux, Cepoy, Livry-Gargan, Pantin, Saint-Brieuc, Sainte-Hermine, Triel-sur-Seine ont répondu oui sans réserve.

Une huitième Section, Chaville, a répondu oui, à la condition que cette garde ne soit pas rétribuée.

35 Sections ont répondu non, sans réserves : Aix-les-Bains, Alger, Auch, Bar-sur-Seine, Beaune-la-Rolande, Casseneuil, Charly-sur-Marne, Charolles, Choisy, Domart-en-Ponthieu, Givet, Grasse, Guise, Hendaye, Issy-Vanves, Armentières, Le Bouscat, Le Plant-Tremblay, Levallois-Perret, Lorient, Meulan-les-Mureaux, Modane, Montceau-les-Mines, Montmorillon, Nogent-sur-Seine, Pamproux, Pontorson, Pionsat, Rebais-Rouen, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Porchaire, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Vaires, Torcy, Valence.

Livry-Gargan estime que les membres présents doivent eux-mêmes assurer l'ordre de leur réunion.

Bar-sur-Aube, Briennon, La Garenne-Colombes et Melun ne veulent pas de garde ; elles estiment qu'il serait suffisant que les organisateurs de la réunion placent parmi les assistants des commissaires chargés de se porter aux endroits suspects, et de signaler les troubles aux policiers.

Château-Thierry, est hostile à la création d'une garde. Elle estime qu'il suffit d'avoir des commissaires qui pourraient être réquisitionnés par la police.

Fère-Champenoise est hostile à la création d'une garde ; elle estime que ce groupement serait de recrutement difficile, et que les personnes qui accepteraient

cette responsabilité seraient des déclassés ; et qu'enfin en dernier ressort, c'est la Ligue qui assumerait la responsabilité des blessures et des morts.

III. — *Etes-vous d'avis que la Ligue demande la création d'un délit de trouble de réunion publique ?*

43 Sections ont répondu non : Aix-les-Bains, Auch, Ballan-Miré, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Beaune-la-Rolande, Beaurepaire, Besançon, Briennon, Casseneuil, Châlons-sur-Marne, Charly-sur-Marne, Charolles, Chaville, Château-Thierry, Cepoy, Choisy, Domart-en-Ponthieu, Fère-Champenoise, Givet, Grasse, Guise, Hendaye, Le Bouscat, Le Plant-Tremblay, Levallois-Perret, Lorient, Meulan-les-Mureaux, Melun, Montmorillon, Nogent-sur-Seine, Pamproux, Pau, Pontorson, Port-Saïd, Provins, Rebais-Rouen, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Porchaire, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Valence, Villiers-sur-Marne.

Issy-Vanves demande que la loi en vigueur soit strictement appliquée.

Enfin, La Garenne-Colombes, Livry-Gargan, Pionsat estiment que la création d'un délit de troubles pourrait se retourner contre toutes les organisations, d'avant-garde, le jour où un gouvernement de réaction serait au pouvoir.

**

IV. — *Comment concevez-vous les grandes lignes du projet de loi à proposer ?*

Beaune-la-Rolande, Beaurepaire, Briennon, Charly-sur-Marne, Charolles, Choisy, Givet, Grasse, Guise, Melun, Pontorson, Rebais-Rouen, St-Sauveur-le-Vicomte, Valence font confiance au Comité Central et à ses conseils juridiques pour la rédaction d'un texte.

Nogent-sur-Seine également, mais cette dernière section émet le vœu que, pour les réunions électorales, la carte d'électeur soit exigée à l'entrée, car trop souvent se sont des jeunes gens au-dessous de 21 ans qui troublent l'ordre.

Un grand nombre de Sections donnent leur avis sur les peines à proposer, ces peines vont des sanctions de simple police jusqu'à la prison et à la privation des droits politiques.

Levallois-Perret pense que le délit ne devra être retenu qu'en cas d'action concertée pour empêcher la réunion ou en cas de coups. Melun, quand il y aura préméditation de sabotage, par appel dans les journaux, par convocation, ou par tous autres moyens.

Montmorillon, Provins, St-Leu-d'Esserent demandent des sanctions très sévères contre les organisateurs et les excitateurs de troubles.

Effectifs et budget militaires

L'article que nous avons publié, p. 699, sous la rubrique « Libres opinions » et sous le titre : *Effectifs et budget militaires*, a provoqué, de la part de deux de nos collègues, quelques contestations.

Avant même qu'aucune réclamation ne nous fût parvenue, notre collègue, M. Pierre Cot, député, avait, à notre demande, accepté d'écrire dans les *Cahiers*, pour un prochain numéro, un article où les chiffres donnés seront l'objet d'une autre interprétation.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 6 Novembre 1930

BUREAU

Comité Central (Tirage au sort des nouveaux élus). — Les ligueurs ont procédé, en 1930, à l'élection de six nouveaux membres du Comité Central en vue de pourvoir au remplacement de Mme Severine, de M. Westphal et de M. Delmont dont le mandat devait expirer en 1932, de Mme Ménard-Dorian, de M. Glay et de M. Léon Blum, dont le mandat devait expirer en 1933.

Le Bureau procède au tirage au sort des nouveaux élus.

Mme René-Bloch, MM. Jacques Ancelle et Georges Pioch, remplaceront les membres du Comité dont le mandat devait expirer en 1932. Les mandats de Mme Dubost, de M. Kayser, de M. Ramadier expireront en 1933.

Questions écrites. — Le secrétaire général rappelle au Bureau que, depuis longtemps, les ministres ont cessé d'appliquer l'article du règlement de la Chambre qui les oblige à répondre dans un délai de huitaine aux questions écrites des députés. Lorsque, après maints rappels et maintes démarches, on arrive à obtenir une réponse, celle-ci est généralement vague et insuffisante.

Le Bureau prie M. Guernut d'interpeller à ce sujet.

La question écrite est un des moyens donnés au Parlement pour contrôler le gouvernement. C'est Francis de Pressensé qui en a pris l'initiative et qui a fait introduire cet usage dans le règlement de la Chambre. La Ligue ne doit pas le laisser tomber en désuétude.

Indochine (Demande d'enquête). — M. Marius Moutet a été sollicité de se rendre en Indochine pour procéder au nom de la Ligue à une enquête sur la situation actuelle.

Le Bureau donne mandat à M. Moutet de faire cette enquête, à la condition que les frais du voyage soient supportés par la Ligue à l'exclusion de toute autre organisation, quelle qu'elle soit.

Marty. — Le secrétaire général rappelle au Bureau que le député André Marty est toujours en prison, et que, de ce fait, il ne peut exercer le mandat qui lui a été confié.

Le Bureau a déjà voté une motion demandant que Marty soit libéré (Voir *Cahiers* 1930, page 517.) Le secrétaire général demande que, par respect pour la souveraineté du suffrage universel, la Ligue fasse un nouvel effort en sa faveur.

M. Emile Kahn fait observer que Marty n'est pas seul en cause ; et il croit difficile que la Ligue fasse ou entreprenne des démarches pour Ducloux qui est en fuite et qui, par conséquent, ne peut être gracié. Il vaudrait mieux demander le vote d'une amnistie qui comprendrait les députés communistes.

Le Bureau décide de renvoyer la question au Comité.

Le secrétaire général fait toutes réserves au sujet de cette procédure. De nombreuses questions sont déjà retenues pour être mises à l'ordre du jour du Comité. Celle-ci ne pourra être examinée que dans plusieurs mois. Les Sections ont raison de protester contre ces lenteurs.

Assurances sociales (Enquête). — Le Bureau décide de faire une enquête sur la loi des assurances sociales.

La Ligue demandera qu'on lui fasse connaître les imperfections que le fonctionnement de la loi révèle. Elle étudiera les difficultés qui tiennent à la loi elle-même, aux règlements d'administration publique, à la mauvaise volonté des uns et des autres.

Son enquête terminée, elle fera dépouiller le dossier par une Commission qui établira un rapport.

Dossier et rapport seront transmis aux pouvoirs publics. (Voir *Cahiers* 1930, page 691.)

Affaire Dreyfus (Publication des documents diplomatiques français). — Le secrétaire général rappelle au Bureau les démarches qu'il a faites, tant auprès du Ministère de la Guerre que du Ministère des Affaires étrangères, en vue d'obtenir la publication des documents conservés dans les archives de ces deux départements et relatifs à l'affaire Dreyfus.

Le Ministère de la Guerre n'a pas répondu. Le Ministère des Affaires étrangères a répondu par la voie du *Journal officiel*, le 16 septembre :

« En réponse à la question écrite 9.698, le Ministre des Affaires étrangères est en mesure de faire connaître que l'examen minutieux auquel il a été procédé dans les archives de son département a établi que les documents de la nature de ceux visés par M. Henri Guernut ont été déjà si largement utilisés dans les ouvrages relatifs à l'affaire Dreyfus, et notamment dans celui de M. Joseph Reinach, que leur divulgation n'apporterait qu'une bien faible contribution à la vérité historique.

« Une publication spéciale paraîtrait, d'ailleurs, en ce moment, peu indiquée, car les pièces qu'elle contiendrait sont destinées à être réexaminées avec toutes celles intéressant les rapports franco-allemands dans la grande collection des Documents diplomatiques français (1871-1914) qui est actuellement en cours de publication. »

Le secrétaire général remarque que la publication des archives diplomatiques est extrêmement lente. Les premiers volumes ont paru tout récemment. Si le travail se poursuit dans les mêmes conditions, les documents relatifs à l'affaire Dreyfus ne seront guère connus avant une vingtaine d'années.

Le Bureau décide d'insister pour une publication séparée et prochaine.

Affaire Dreyfus (Publication des archives italiennes et russes). — M. Jacques Kayser estime qu'il serait intéressant de connaître les rapports adressés à leurs gouvernements respectifs par les membres du corps diplomatique de Paris au moment de l'affaire Dreyfus.

Il demande s'il ne serait pas possible d'obtenir la publication des archives italiennes et russes.

Le Bureau déclare que cette publication serait, en effet, très intéressante, mais qu'il est extrêmement difficile de la demander au gouvernement fasciste et au gouvernement des soviets, qui, vraisemblablement, ne donneraient pas suite aux suggestions de la Ligue.

Questions du mois. — Les réponses envoyées par les Sections aux questions du mois au cours de l'année dernière ont été réunies dans des dossiers, dépouillées et classées. Les dossiers ont été transmis, ensuite, aux membres du Comité désignés pour présenter un rapport d'ensemble. MM. Sicard de Planzoles, Emile Kahn et Chenavier sont respectivement saisis des questions suivantes : « Les droits de l'enfant », « La Ligue doit-elle dénoncer ? », « La diffamation et le jury ».

Le Bureau prend connaissance de la liste

des sujets qui ont été proposés pour être étudiés au cours des mois qui vont venir. Il retient les deux questions suivantes : « Le droit d'asile », proposée par la Section de Bréhal (Manche) ; « Comment lutter contre les fraudes et la corruption électorales ? », proposée par la Section de Paris, 15^e.

Indochinois déportés. — M. Challaye avait demandé à la Ligue de protester contre le projet du ministre des Colonies sur la déportation des Annamites en Guyane, notamment si les condamnés politiques étaient visés par cette mesure.

M. Marius Moutet, à qui des renseignements avaient été demandés, a pris des informations au Ministère des Colonies. Il a reçu les explications suivantes :

« Monsieur le Député et cher collègue,

« Vous avez bien voulu signaler à mon attention une information parue dans le journal *Le Temps colonial*, du 2 septembre dernier, au sujet de l'envoi, dans le territoire de l'Inini, de condamnés d'origine asiatique en vue d'y « amorcer avec le minimum de frais » l'organisation et « la colonisation rationnelle, jusqu'ici inexistante » dudit territoire.

« L'annonce de ce transfert de détenus aurait soulevé, dans certains milieux, d'assez vives appréhensions. Vous seriez, dès lors, heureux d'obtenir des renseignements sur la valeur de l'information dont il s'agit.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que mon département a, en effet, décidé de diriger sur l'Inini, des contingents de condamnés d'origine asiatique en vue de commencer la mise en valeur de l'interland guyanais.

« Il y a lieu d'observer, tout d'abord, que ces contingents ne comprendront que des individus condamnés pour des crimes de droit commun à la peine des travaux forcés.

« Le territoire de l'Inini, où ces individus seront appelés à résider, est, d'ailleurs, un plateau dont la salubrité ne laisse rien à désirer.

« Au surplus, mon département a placé au premier plan de ses préoccupations le souci de faire aménager les camps de condamnés dans les meilleures conditions d'hygiène. Des mesures ont été prises à cet effet et elles ont fait l'objet d'une communication à la Conférence internationale d'hygiène publique dans sa session de ce mois-ci. La Conférence a entendu cet exposé avec beaucoup d'intérêt. Elle a, notamment, apprécié l'intention du département de lui communiquer ultérieurement les résultats d'une expérience qui se présente comme des plus intéressantes dans une région, quant à présent, presque totalement inhabitée. L'expérience en question a d'autant plus de chances de se révéler heureuse que des garanties sanitaires très sérieuses ont été prévues pour cette expérience.

« Au surplus, et si vous en exprimez le désir, les instructions données vous seront volontiers communiquées.

« Enfin, je crois devoir ajouter que de nombreux cultivateurs, que comptent très vraisemblablement les convois de condamnés indochinois, seront utilisés, en tenant compte de leurs connaissances des travaux de la terre, à l'exécution rationnelle d'un programme de développement agricole et d'installation d'intérêt général, contrôlé aussi bien par l'autorité administrative que par l'autorité sanitaire.

« Ainsi, rien ne sera négligé pour que soient favorisés l'aménagement et la réhabilitation éventuels des intéressés. »

Écoles normales de jeunes filles (Propagande auprès des élèves). — M. Félicien Challaye avait demandé à la Ligue de protester contre le fait que dans certaines écoles normales, on demande aux jeunes filles de signer une déclaration aux termes de laquelle elles s'engagent à prendre du service comme infirmières en temps de guerre.

M. Challaye estime qu'il est fort difficile, en pratique, aux jeunes filles de refuser de signer cet engagement, dont, au surplus, en raison de leur âge, elles ne comprennent pas toujours la portée.

Le Bureau décide de renvoyer la question au Comité.

Le secrétaire général fait les mêmes observations qu'en ce qui concerne l'affaire Marty : le programme du Comité est déjà très chargé. La question ne pourra venir avant plusieurs mois.

Vaccin Friedmann (Interdiction du). — Le secrétaire général rappelle au Bureau que la méthode de traitement de la tuberculose préconisée par le Pro-

fesseur Friedmann, de Berlin, ne peut être appliquée en France. Le gouvernement français ayant frappé d'interdiction l'importation du vaccin Friedmann, les médecins qui désirent appliquer ce traitement ne peuvent s'en procurer.

Le Bureau déclare qu'il n'appartient pas au gouvernement de trancher, par des interdictions douanières, une question d'ordre scientifique. Le vaccin Friedmann a, en France, des détracteurs et des défenseurs. Les médecins doivent être libres d'appliquer sous leur responsabilité cette méthode de traitement.

Le Bureau décide de protester contre l'interdiction.

Blanco et Pons. — Le secrétaire général rend compte au Bureau de l'affaire Blanco et Pons qu'il a étudiée personnellement de très près. (Voir *Cahiers* 1930, pages 654, 591.)

Blanco et Pons, étaient tous deux réclamés par le gouvernement espagnol, pour terminer après éviction, des peines de prison auxquelles ils avaient été condamnés.

Il résulte, de l'examen du dossier, qu'il est difficile de protester contre l'extradition de Pons, dont le crime (attaque et cambriolage d'une minoterie) ne peut guère être considéré comme ayant un caractère politique. Pons a d'ailleurs été livré à l'Espagne.

En ce qui concerne Blanco, la situation a paru différente et des démarches ont été faites.

M. Emile Kahn estime que l'argumentation donnée par M. Guernut, dans son mémoire, est tout à fait convaincante.

M. Basch remarque que, quoi qu'il en soit, il y a eu mort d'homme et il n'aime pas beaucoup voir la Ligue prendre la défense de gens qui ont tué. Il estime que la vie humaine est sacrée, que la Ligue est faite pour la sauvegarder et non pour défendre ceux qui y ont porté atteinte.

Le Bureau à l'unanimité moins une voix approuve les démarches faites dans l'affaire Blanco.

Liberté de la presse (Affiches lacérées). — La Ligue avait protesté, le 7 août 1929, contre une circulaire du Ministère de l'Intérieur engageant les préfets à lacérer ou à recouvrir une affiche intitulée « La France colonisée par le film américain ». (*Cahiers* 1929, pp. 518 et 527.)

Cette protestation étant restée sans effet, M. Guernut a posé au ministre de l'Intérieur une question écrite. Voici la réponse qu'il a reçue :

« Le ministre de l'Intérieur a l'honneur de faire connaître qu'à la suite de l'intervention de M. le Ministre des Affaires Étrangères, et sur sa demande, des instructions ont été adressées aux préfets pour mettre fin à une campagne qui ne pouvait que nuire gravement à nos relations avec les États-Unis. »

Le secrétaire général a protesté contre cette réponse. Il a été appelé par le président du Conseil qui a reconnu qu'aucun texte légal ne l'autorisait à prendre cette décision, mais que, devant le boycottage des films américains organisé à un moment d'extrême tension diplomatique, il avait cru devoir le faire. « C'est, a-t-il ajouté, un usage ; tous les gouvernements en ont fait autant. »

La Ligue veillera à ce que ce procédé irrégulier ne se renouvelle plus.

Haute-Savoie (Conférences de M. Baylet). — A la suite d'une tournée de conférences de M. Baylet dans la Haute-Savoie, la Fédération nous écrit :

« Pendant un mois, M. Baylet, faisant front à la propagande perverse organisée par l'abbé N..., aux arguments les plus faux, au dénigrement systématique de l'œuvre républicaine, a jeté dans le débat les faits, l'histoire et le passé de la Ligue, relevant de force l'appui de son auditoire, en dépit de la clameur des équipes faites par l'abbé et amenées des agglomérations les plus lointaines par autocars. Il est malheureusement exact que, bien souvent, nos camarades ligueurs savoyards, retenus par les travaux des champs, n'ont pas su faire l'effort de cohésion qui était indispensable pour le soutien de notre conférencier.

« A Annemasse, il est vrai, terrain sur lequel l'adversaire a déjà été anéanti, le succès de Baylet a été considérable et heureusement soutenu.

« Nous avons eu l'occasion de dire à Baylet toute l'estime que nous avons pour lui et de lui exprimer nos sentiments de reconnaissance. J'ai pensé qu'il n'était pas sans importance de faire savoir au Comité Central avec quel dévouement notre ami Baylet a affronté la lutte, tout au long de cette période. »

Séance du 20 Novembre 1930

COMITÉ

Présidence de M. Emile KAHN

Étaient présents : MM. Emile Kahn, vice-président ; Henri Guernut, secrétaire général ; Mme Bloch, MM. Baylet, Jean Bon, Borel, Gamard, Grumbach, Kayser, Labeysrie, Lafont, Pioch, Prudhommeau.

Excusés : MM. Victor Basch, Hérol, Gide, Roger Picard, Ancelle, Challaye, Chenevier, Hadamard, Hersant, Ramadier, Rouques, Ruysen, Appleton, Barthélemy, Bozzi, Gueulat.

Politique et Finances. — M. Emile Kahn soumet au Comité un projet de résolution qui vient d'être rédigé par le Bureau. (Voir p. 715.)

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

Fédérations (Réunion des délégués). — Le Congrès de Biarritz a émis le vœu qu'une réunion des délégués des Fédérations ait lieu à Paris tous les ans, quelque temps avant le Congrès national.

Le secrétaire général rappelle dans quelles conditions ce vœu a été formulé. Le second jour du Congrès de Biarritz, aucune salle assez grande n'étant disponible, les délégués n'ont pu se réunir en séance plénière. Les délégués des Fédérations se sont alors réunis, hors Congrès, avec le Bureau du Comité Central, en une séance plus modeste où ont été discutées toute une série de questions touchant à l'organisation de la Ligue et à son action au cours de l'année écoulée. Il est apparu que cet entretien avait été des plus utiles et qu'il convenait d'organiser une fois par an une réunion semblable. Si cette réunion se tenait avant le Congrès, elle permettrait de régler un certain nombre d'affaires d'ordre intérieur et faciliterait d'autant la discussion du rapport moral et du rapport financier que ces questions encombrant et alourdissent sans profit.

Le principe adopté, il convient de fixer la date, l'organisation matérielle et le programme de cette réunion.

Le secrétaire général propose de tenir cette réunion le dimanche des Rameaux, soit huit semaines avant le Congrès, qui est fixé pour 1931 à la Pentecôte. Trois séances pourraient être envisagées : une le matin ; une, l'après-midi et, s'il est nécessaire, une troisième, le soir.

Chaque Fédération enverrait un délégué. Le Comité Central rembourserait à ce délégué les frais de son voyage aller et retour en 3^e classe. Le supplément des frais de voyage serait éventuellement à la charge de la Fédération. Les frais de séjour seraient des plus restreints, la réunion ne devant durer qu'une journée.

L'ordre du jour pourrait être fixé comme suit :

1) Préparation matérielle du Congrès : examen des projets de la Section organisatrice, programme des travaux, etc. ;

2) Demandes d'explications sur des questions précises (débat du Comité, rapports avec les Sections, Cahiers, affaires juridiques en cours, etc.) ;

3) Administration générale et propagande (campagnes faites et à faire, etc.) ;

4) Propositions en vue de la révision des statuts, quelques articles ou un chapitre pouvant être examinés chaque année.

Le secrétaire général ajoute que cette assemblée

ne peut se substituer au Congrès, elle ne peut que faire des propositions qui, étudiées et mises au point en commun, seront soumises au Congrès national.

Le Comité se déclare d'accord sur tous les points avec le secrétaire général et décide d'organiser cette réunion dans les conditions qui viennent d'être exposées.

* * *

Offensive cléricale. — La propagande cléricale est de tous les temps et ne s'est jamais relâchée. Depuis quelque mois, remarque le secrétaire général, elle semble plus agressive.

L'offensive cléricale se manifeste de trois façons :

a) Dans les réunions organisées par la Ligue, les cléricaux envoient des contradicteurs ; certains suivent un conférencier pendant toute sa tournée ; ils assistent en nombre aux réunions, cherchent à s'emparer du bureau, à faire voter leur ordre du jour ;

b) Par la propagande écrite, dans des tracts, des brochures, voire des mandements, la Ligue est directement prise à partie ;

c) Par des mesures de rigueur : menaces d'excommunication, de privation des sacrements et de la sépulture religieuse.

Ces dernières mesures, on le devine, nous laissent indifférents, nous ne les citons que pour montrer à quelle extrémité nos adversaires descendent.

Que convient-il de faire, demande le secrétaire général, pour répondre à cette campagne ? Bien entendu, il faut que nos amis assistent à nos réunions et qu'on ne voie plus ce scandale : 30 ligueurs d'une Section qui en compte 200, noyés dans une foule compacte d'adversaires. Mais, au surplus, devons-nous porter la contradiction dans leurs réunions, ce que nous faisons rarement jusqu'ici ? Devons-nous faire des campagnes de contre-propagande dans les régions où nous sommes spécialement combattus ? Convient-il de répondre aux tracts et brochures de ces derniers temps.

— Cette offensive cléricale, déclare M. Pioch, ne peut nous surprendre. Elle est la conséquence de notre passivité. Nous devons aller chez nos adversaires. Non pas chez tous. Beaucoup n'en valent pas la peine. Mais les cléricaux ont trois ou quatre bons propagandistes. Lorsque ceux-là organisent une réunion, nous devons y être dans la mesure, au moins, où la chose est possible. Si nous répliquons vigoureusement aux attaques dont nous sommes l'objet, elles ne tarderont pas à devenir moins nombreuses.

M. Borel croit que les partis de gauche ont intérêt à laisser cette offensive se développer ; elle n'en sera que plus facile à combattre. Quand le pays comprendra qu'il veut le mener les cléricaux, il se révoltera de lui-même.

M. Grumbach ne s'étonne pas de cette campagne. Il a toujours connu en Alsace des luttes semblables. Les catholiques alsaciens et le Vatican poussent les cléricaux à étendre cette campagne à la France entière. Ils ont choisi, d'ailleurs, le moment où, plusieurs cléricaux notoires appartenant au gouvernement, ils se sentent soutenus. M. Grumbach estime que la Ligue doit répondre à ces attaques et porter sa campagne sur le terrain de la doctrine même. La politique actuelle de l'Église fournit des arguments irréfutables : il faut montrer la duplicité du Vatican à l'égard des catholiques d'Allemagne et d'Autriche, exposer les rapports du cléricanisme et de l'autonomisme en Alsace, faire sentir le danger que la politique cléricale fait courir à la paix. Il est bon également de comparer l'attitude de l'Église envers les nôtres à notre attitude envers les siens, montrer l'hypocrisie du Vatican qui entretient des relations officielles avec l'État français laïque et qui lutte, en même temps, contre les défenseurs des lois laïques.

— Ce contre quoi nous devons protester déclare M. Jean Bon, c'est la jouissance gratuite des édifices du culte. En leur concédant cette jouissance

gratuite, l'Etat fait aux catholiques un cadeau d'un milliard par an.

Le Comité décide qu'une campagne de contre-propagande sera entreprise, en premier lieu dans le département de la Manche où des incidents ont eu lieu récemment. Il charge M. Bayet de préparer un tract opposant les interventions de la Ligue en faveur des catholiques et les attaques des cléricaux contre la Ligue. D'autre part, les *Cahiers* publieront des renseignements et documents permettant à nos militants de répondre à leurs contradicteurs.

Désarmement. — A la demande du Comité, M. Kayser a préparé le projet de résolution suivant :

« Le Comité Central,

« Rappelle que le désarmement général a été un des buts de paix des alliés pendant la guerre, qu'il a été solennellement promis par le Président Wilson, qu'il est l'objet de vœux ardents de tous les peuples.

« Qu'en surplus, il est prévu par l'article 8 du Pacte de la Société des Nations et le préambule de la partie V du traité de Versailles.

« Considère que l'on ne saurait sans cesse remettre l'étude complète de ce problème et se satisfaire d'ajournements, de promesses ou de solutions fragmentaires.

« Qu'en présence de la course aux armements qui menace de s'intensifier, il est indispensable que les peuples prennent leurs responsabilités et imposent à leurs gouvernements une attitude conforme aux exigences de la paix.

« Compte sur les pays démocratiques pour prendre les initiatives nécessaires à ce sujet et ne pas laisser aux pays de dictature le bénéfice d'une attitude démagogique dont l'hypocrisie ne peut être prouvée que par le dépôt de propositions claires et concrètes.

« Estime que le seul désarmement effectif doit être général, simultané et contrôlé.

« Qu'il serait opportun que ces mesures progressives de désarmement soient accompagnées de traités d'assistance mutuelle organisant la défense des Etats désarmés qui auraient été victimes d'une agression par l'ensemble des nations signataires de l'Acte de désarmement.

« Réclame dès à présent le contrôle international le plus rigoureux de la fabrication, de l'emploi, du commerce d'armes, de munitions et de matériel de guerre.

« Et dénonce comme périlleuse la prolongation de la situation actuelle, car, pour la Ligue, forte des expériences passées, la Paix armée n'est pas la Paix. »

M. Charles Gide demande qu'il soit ajouté à ce texte, immédiatement après le paragraphe rappelant les stipulations du Traité de Versailles :

« Que bien que le Président du Conseil ait pu dire hier que cet article 8 sur le désarmement ne constituait pas un engagement synallagmatique, mais une obligation imposée à l'Allemagne seule, néanmoins la conscience européenne ne pourrait supporter qu'un pays restât indéfiniment sous l'interdiction de s'armer et de se justifier en face des nations qui continuent à s'armer et à se justifier.

M. Chataze écrit :

« Je suis heureux que notre collègue Kayser ait proposé un projet de résolution sur le désarmement, tout en regrettant que notre Ligue ait attendu si longtemps et ne prenne une résolution que longtemps après l'ouverture de la Commission préparatoire de désarmement.

« J'aurais aimé aussi que la résolution, assez brève pour pouvoir être publiée par la presse, fût accompagnée d'un projet plus détaillé, analogue à celui de la Ligue allemande et qui aurait été envoyé à la Commission de Genève.

« Enfin, personnellement et au nom de ceux des ligues qui croient à la vertu du désarmement même unilatéral (projet danois), je souhaite une modification du paragraphe 6 sous une forme qui pourrait être :

« Réclame un désarmement général, simultané et contrôlé, tout en considérant comme utile tout désarmement même unilatéral. »

« Sous cette réserve, je vote avec plaisir la résolution Kayser. »

M. Bozzi approuve, lui aussi, dans son ensemble, le projet présenté. Il ajoute, cependant :

« Je voudrais que l'on mit davantage en relief cette vérité qu'il ne peut y avoir de désarmement réel qu'un désarmement sincère chez tous. Et il ne peut y avoir volonté sincère de désarmer que si chacun a la certitude qu'en toute circonstance son droit sera reconnu, proclamé et garanti sans, de sa part, recourir à la force, le recours à

la force, faute d'autre moyen, pour faire valoir le droit étant parfaitement légitime.

« Cette certitude, à mon avis, ne peut être donnée que par une organisation sérieuse de l'arbitrage éclairé et impartial étendu à tous les conflits, armés ou non, respect soit, au besoin, imposé comme un devoir de discipline internationale auquel nul n'aura ni le droit ni la force de se soustraire. »

M. Barthélemy et M. Gueutal votent également le texte proposé.

M. Barthélemy regrette seulement que certains passages du manifeste de la Ligue allemande n'aient pas été repris.

M. Gueutal, déplorant que les délégués à la Société des Nations représentent les gouvernements et non les peuples, voudrait que les peuples « imposent à leurs gouvernements, leurs délégués à la Société des Nations, élus par eux et mandatés pour prendre, en toute indépendance, une attitude conforme aux exigences de la Paix ».

M. Victor Basch, qui n'a pu assister à la séance, estime qu'étant donné les formes nouvelles que prendrait, de par l'usage des gaz, toute guerre, le problème du désarmement devrait être posé dans des termes nouveaux.

M. Kahn remercie M. Kayser de l'effort manifeste qu'il s'est imposé pour résumer l'opinion moyenne du Comité Central. Mais il ne trouve pas que son ordre du jour réponde aux vœux exprimés par le Comité dans sa réunion précédente. Il ne s'agissait pas de redire une fois de plus ce que nous avons dit tant de fois — et plus explicitement — sur le principe du désarmement. Il s'agissait de savoir si, comme la Ligue allemande, nous adresserions à la Commission préparatoire de Genève des propositions précises et concrètes sur les modalités et conditions du désarmement. M. Kahn se demande, en conséquence, s'il ne serait pas plus expédient de prendre pour base la motion de la Ligue allemande dont deux points au moins pourraient être retenus par la Ligue française : la nécessité d'un contrôle international du désarmement, l'utilité des sanctions à donner au pacte Kellogg pour en faire une garantie positive de la paix.

M. Bayet estime aussi que ce texte est trop général. Il eût mieux valu reprendre les passages du manifeste allemand sur lesquels tout le monde est d'accord, notamment l'interdiction de tirer profit de la fabrication et du commerce des armes.

M. Kahn est de cet avis, il aimerait qu'on reproduisît également le paragraphe relatif à la garantie du Pacte Kellogg.

M. J. Prudhommeaux abonde dans le même sens. Il souhaiterait, en outre, puisqu'il est décidé que, désormais, la guerre est un crime, on interdît de venir en aide économiquement aux Etats belligérants, et que la guerre ne pût apporter aucun bénéfice ni aux Etats, ni aux particuliers. Il propose donc le texte suivant, qui viendrait prendre place à la suite des paragraphes A et B dans le texte allemand, lequel, dès lors, se présenterait ainsi :

« IV. — Les dangers de guerre venant de la diplomatie secrète et de l'industrie des armements doivent être abolis par les moyens suivants :

« a) La législation de chaque pays doit contenir une loi demandant la punition de toutes les personnes et groupements qui propagent et préparent — clandestinement ou ouvertement — la guerre. S'il s'agit de fonctionnaires d'Etat, ils seraient plus sévèrement condamnés.

« b) La constitution de tous les Etats signataires du pacte Kellogg sera modifiée de telle sorte que le droit de déclarer la guerre n'y figure plus.

« c) Le principe de la neutralité politique doit être complété par celui de la neutralité économique. En conséquence, tout Etat signataire du pacte Kellogg, doit, par une loi interne, interdire à ses propres ressortissants tout ravitaillement des belligérants, en or, devises, aliments, matières premières de toute sorte, armes, munitions, etc...

« d) La violation du pacte Kellogg par l'un des signataires du Pacte Kellogg ne pourra, lors du règlement de comp-

es au profit du peuple qui aura subi l'agression, donner lieu à aucun autre avantage qu'à la juste réparation de cette violation elle-même, appréciée par une autorité internationale.

« e) Toute menace au cours des hostilités doit être interdite par le droit international, et le règlement de comptes dont il vient d'être question doit être réalisé par une autorité internationale et jamais par un accord entre les Etats intéressés. La guerre doit être un but inutile, frappée d'avance et dans tous les cas de stérilité : le plus sûr moyen peut-être d'en détourner les chefs d'Etats agresseurs et les nations de proie. »

M. Borel estime que la résolution votée, quel que soit le texte adopté, aura une valeur en raison des circonstances actuelles. Peu importe qu'en d'autres circonstances la Ligue ait voté des motions analogues. Elle doit publier un manifeste à l'occasion de la Conférence préparatoire du Désarmement.

M. Bayet émet le vœu que le texte voté soit adressé au Gouvernement français et au président de la Commission préparatoire du Désarmement à Genève.

Il propose contre-projet suivant :

« Le Comité Central,

« Considérant, d'une part, que le désarmement général a été un des buts alliés pendant la guerre, qu'il a été promis par le Président Wilson, qu'il est prévu par l'article 8 du Pacte de la S.D.N. et par le préambule de la partie V du Traité de Versailles, qu'il est l'objet des vœux ardents de tous les peuples ;

« Considérant, d'autre part, que les pacifistes français sont légitimement inquiets de l'attitude agressive du fascisme italien et du social-nationalisme allemand, qu'ils ne peuvent par suite envisager une réduction des seuls armements français, mais qu'ils doivent envisager une réduction générale et simultanée ;

« Demande au Gouvernement français de déposer un projet indiquant exactement les réductions que la France demande à d'autres nations et les réductions qu'elle est disposée à opérer elle-même en contre-partie ;

« Demande que les réductions ainsi consenties de part et d'autre soient soumises à un rigoureux contrôle international et que, notamment, la fabrication du matériel de guerre autorisé soit interdite aux particuliers et confiée à des organisations d'Etat travaillant sous la surveillance d'une Commission internationale ;

« Rappelle que ces premières réductions immédiates ne doivent être considérées que comme un premier pas dans la voie du désarmement complet et que, dans l'organisation définitive, la seule force armée qui puisse exister doit être une force de police internationale assurant l'exécution des décisions arbitrales substituées aux décisions guerrières. Demande que les Nations qui ont signé le Pacte Kellogg prennent sans retard l'engagement de se concerter pour assurer la défense de tout pays attaqué, en violation de ce Pacte ;

« Fait appel aux démocrates du monde entier et notamment aux républicains allemands pour organiser sur le plan international une ardente propagande pour le désarmement moral, condition essentielle de la paix future. »

— Le texte de M. Kayser, déclare M. Grumbach, est un texte de conciliation que tous les membres du Comité peuvent voter. Tous sont d'accord sur les questions essentielles. Il faudrait, pourtant, ajouter une phrase qui soulignât l'antinomie entre nos thèses et celle de M. Tardieu. Il y a quelques jours, le 13 novembre, tandis que se tient la Conférence préparatoire du désarmement, M. Tardieu a soutenu à la Chambre que le traité de Versailles n'obligeait en rien la France à désarmer. Il faut protester contre cette interprétation déloyale et dangereuse.

M. Pioch critique le passage où M. Kayser a parlé de l'attitude « démagogique » des pays de dictature. Beaucoup de pacifistes sincères ont soutenu les mêmes thèses, c'est jeter la suspicion sur eux que de qualifier leurs thèses de démagogiques.

Il demande l'adjonction d'un paragraphe relatif à la suppression du service militaire obligatoire, et un autre touchant à la politique monétaire de la France. Un pays qui a 51 milliards d'encaisse-or fait croire facilement au reste du monde qu'il se constitue par cela un trésor de guerre. S'il est un pays qui puisse prendre l'initiative du véritable désarmement, c'est la France qui est, après les Etats-

Unis d'Amérique, le pays le plus riche et qui possède l'armée la plus forte.

M. Guernut votera volontiers une résolution demandant la suppression du service obligatoire, mais ne s'abstiendra pas s'il n'en est pas fait mention.

Il tient, surtout, à ce qu'on marque la liaison, non seulement opportune, mais nécessaire entre le désarmement, d'une part, l'arbitrage et les sanctions, d'autre part.

M. Lafont accepte de voter le projet de M. Kayser, si celui-ci ne subit aucune modification. Il ne peut admettre, dans le texte de M. Bayet, la mise en cause des seuls nationalismes étrangers, alors qu'on ne rappelle pas l'action du nationalisme français qui est, à l'heure actuelle, peut-être plus dangereuse pour la Paix.

— Plusieurs membres du Comité, et notamment M. Grumbach, protestent vivement contre cette assertion de M. Lafont. Il y a un nationalisme français, mais on ne saurait le comparer aux nationalismes allemand et italien.

M. Labeyrie déclare ne pas partager le sentiment de révolte soulevé par les paroles de M. Lafont. Dans le monde, le nationalisme français peut être considéré comme dangereux : il peut donner l'impression d'avoir derrière lui le gouvernement, une armée forte, un trésor de guerre important.

M. Grumbach proteste à nouveau. Le gouvernement a fait ratifier l'Acte d'arbitrage et le Protocole. La France est le premier des pays signataires dont la Chambre ait ratifié.

— Le nationalisme français existe évidemment, dit M. Bayet, et nous ne le savons que trop, puisque nous le constatons tous les jours : mais il n'est pas aussi agressif que le fascisme de Mussolini ou de Hitler.

MM. Kayser et Bayet présentent au Comité un texte commun sur lequel ils se sont mis d'accord. Ce texte, discuté paragraphe par paragraphe, est adopté après quelques modifications de détails (voir page 715).

M. Pioch propose au Comité la motion suivante qui, à son avis, complète le texte qui vient d'être adopté :

« Annexe au projet de résolution : Le Comité Central estime que l'introduction sincère et ce désarmement, est l'initiative que prendraient les grandes nations et, particulièrement les plus riches, les plus puissamment armées — telle la France — de procéder à leur propre désarmement, sans inviter simplement les autres nations, tout en prétextant un désarmement simultané, à désarmer les premières.

« Il estime aussi, d'accord en ceci avec la Ligue allemande des droits de l'homme et du citoyen, que la suppression, dans tous les pays membres de la Société des Nations, du service militaire obligatoire est absolument nécessaire et doit être décidée d'urgence si l'on veut, en toute sincérité, presser le moment de ce désarmement moral des peuples, que les hommes sensés sont unanimes à souhaiter et, par cela, les désintoxiquer de l'esprit de guerre, dont la caserne, si démocratique qu'on la vaille ou la rêve, est inévitablement l'école. »

M. Labeyrie se déclare d'accord sur bien des points avec M. Pioch, mais estime qu'on ne peut voter sans débats sur une question aussi importante.

MM. Grumbach, Bayet, Kahn, Guernut, expriment la même opinion et demandent à M. Pioch de retirer sa motion.

M. Pioch demande un vote.

Le Comité repousse la motion et décide de discuter la question dans une séance ultérieure.

Arbitrage (Adhésion de la France). — Le Comité vote ensuite, sur la proposition de M. Guernut, la résolution suivante dont le principe avait été adopté dans la dernière séance :

« Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme,

« Constate avec regret que le projet de loi donnant l'adhésion de la France à l'acte général d'arbitrage, a été voté par la Chambre le 12 juin et que, depuis cette date, le Sénat ne l'a pas encore examiné ;
« Compte que le ministre des Affaires Étrangères emploiera toute son influence pour que le Sénat ratifie sans tarder le vote de la Chambre et montre à l'étranger que la France, répudiant tous recours à la violence, entend régler tous ses conflits avec d'autres nations, par les seules procédures du Droit. »

QUESTIONS DU MOIS

Note sur la relégation

Au moment où les Sections sont appelées à donner leur avis sur la relégation (voir page 555), nous avons pensé qu'il serait utile de leur fournir quelques indications complémentaires sur l'organisation actuelle de cette institution.

Définition

La relégation consiste dans l'internement perpétuel, sur le territoire de certaines colonies ou possessions françaises, des condamnés que l'on veut éloigner de France.

A quelles conditions peut-être prononcée la relégation ?

La relégation est une peine complémentaire en ce sens qu'elle n'est jamais prononcée isolément. Elle se rattache à une série de condamnations qui lui servent de base.

Quatre cas de relégation sont prévus par la loi du 27 mai 1885.

Le premier cas est celui de deux condamnations aux travaux forcés et à la réclusion.

Le second cas est celui de trois condamnations : une au moins aux travaux forcés ou à la réclusion et deux autres condamnations, soit à l'emprisonnement pour faits qualifiés crimes, soit à plus de trois mois d'emprisonnement pour vol, escroquerie, abus de confiance, outrage public à la pudeur, excitation habituelle de mineurs à la débauche, embauchage en vue de la débauche, assistance de la prostitution d'autrui sur la voie publique, vagabondage ou mendicité (pour ces deux derniers délits seulement quand ils s'accompagnent de circonstances aggravantes, comme le port d'armes ou les violences envers les personnes).

Le troisième cas est celui de quatre condamnations, soit à l'emprisonnement pour faits qualifiés crimes, soit à plus de trois mois d'emprisonnement pour les délits spécifiés au second cas.

Le quatrième cas de relégation se trouve constitué par sept condamnations dont deux au moins prévues aux deux cas précédents et les autres, soit pour vagabondage, soit pour infraction à l'interdiction de séjour, et à la condition que deux de ces condamnations soient à plus de trois mois d'emprisonnement.

D'après la loi, pour calculer le nombre des condamnations qui entraînent la relégation, il faut se placer dans une période de dix ans en remontant dans le passé depuis le jour de la dernière condamnation qui provoque la relégation ; mais la durée de toute peine subie augmente d'autant l'étendue de cette période.

Notons, enfin, que les lois du 13 décembre 1893 et du 28 juillet 1894 permettent aux tribunaux de frapper, dans certains cas, de la relégation ceux qui sont condamnés pour « menées anarchistes » ou pour affiliation à des « associations de malfaiteurs ».

Condamnés à qui la relégation n'est pas applicable

La relégation n'est applicable ni aux femmes ni aux condamnés qui seraient âgés de plus de soixante ans ou de moins de vingt et un ans à l'expiration de leur peine.

Pour les femmes, la relégation est remplacée par l'interdiction de séjour pendant vingt ans. Quant aux mineurs, ils sont retenus dans une maison de correction jusqu'à leur majorité.

Comment le condamné peut-être dispensé de la relégation

Le condamné à la relégation peut être dispensé de la relégation par une disposition spéciale de la mesure qui le gracie de sa peine principale ; il peut encore être gracié de la relégation même après l'expiration de la peine principale.

Pour cause d'infirmités ou de maladies, le condamné peut être dispensé provisoirement ou définitivement de la relégation.

Enfin, le relégué peut, à partir de la sixième année de sa libération de la peine principale, introduire devant le tribunal de la colonie une demande tendant à se faire relever de la relégation en justifiant de sa bonne conduite, des services rendus à la colonisation et de moyens d'existence.

Organisation de la relégation

En principe, toutes les colonies ou possessions françaises peuvent être affectées à la relégation individuelle. Quant à la relégation collective, elle ne s'exécute qu'à la Guyane ou à la Nouvelle-Calédonie.

Nous empruntons à l'ouvrage de M. Garraud, Droit Criminel n° 152 ces explications sur le régime de la relégation :

« Deux régimes de relégation sont organisés :

« a) Les relégués qui justifient de moyens honorables d'existence, ceux qui sont reconnus aptes à recevoir des concessions de terre, ceux qui sont autorisés à contracter des engagements de travail ou de service pour le compte de l'Etat, des colonies ou des particuliers sont, après examen de leur conduite, admis au bénéfice de la relégation individuelle. Cette situation leur laisse la liberté dans la colonie qui leur est assignée et leur impose l'obligation de se conformer à certaines mesures d'ordre et de surveillance analogues à celles qui étaient imposées par la surveillance de la haute police. En dehors de ces obligations, les relégués sont placés sous l'empire du droit commun et relèvent des juridictions ordinaires ;

« b) Les relégués collectifs sont réunis dans les mêmes établissements, privés de la liberté, justiciables des conseils de guerre. Entre eux et les condamnés aux travaux forcés, il n'y a guère qu'une différence de qualification de peines. »

UN CONSEIL JURIDIQUE.

Rappelons que les réponses aux questions des mois d'octobre et de novembre (n. p. 615) doivent nous parvenir avant le 15 janvier 1931.

Un timbre de propagande pour la S. D. N.

L'Union internationale pour la Société des Nations, qui a son siège à Bruxelles et dont le secrétaire général est notre collègue M. Th. Ryssen, membre du Comité Central, vient d'éditer un timbre de propagande que nous croyons devoir signaler aux Sections et aux membres de la Ligue.

Ce timbre, du format de 4 cm. 1/2 sur 3, représente la terre entourée d'une couronne de 53 étoiles, le nombre des Etats affiliés à la Société des Nations, avec la devise : « Si vis pacem para pacem », imprimée sur les murs.

Edité en héliogravure par une excellente maison qui exécute les timbres postaux et fiscaux de l'Etat belge, le timbre de l'Union pour la S. D. N. est une petite œuvre d'art, d'une parfaite exécution. Il existe en quatre nuances : bleu, rouge, vert et violet.

Ce timbre se vend à raison de 3 fr. la feuille de 24. Il peut être revendu avec bénéfice dans les conférences, les fêtes, etc.

S'adresser au Secréariat de l'Union pour la S. D. N., 11, rue Juste-Lipse, à Bruxelles. On peut payer en timbres français.

A NOS ABONNÉS

dont l'abonnement finit le 31 Décembre

Nos lecteurs dont l'abonnement prend fin le 31 décembre ont reçu ou recevront ce mois-ci une circulaire les invitant à nous adresser le montant de leur réabonnement pour un an.

Que nos amis veuillent bien réserver à notre circulaire le meilleur accueil.

En vue de nous épargner un surcroît de travail et des dépenses facilement évitables, nous les prions de vouloir bien nous envoyer le montant de leur réabonnement, augmenté des frais d'avertissement, soit en tout 20 fr. 50, en utilisant le mandat-chèque joint à notre circulaire. Il ne leur en coûtera que 50 centimes pour l'envoi du chèque.

Passé la fin du mois, nous ferons recouvrer par la poste les réabonnements en retard.

NOS INTERVENTIONS

Les atteintes à la liberté individuelle

A Monsieur le Ministre de la Justice

Nous avons l'honneur de vous signaler que, dans une affaire de vol d'automobile, le juge d'instruction du Puy a cru pouvoir charger un gendarme d'aller prendre les empreintes digitales et cela, à deux reprises, de quatre jeunes gens soupçonnés, sans doute, et qui n'avaient pas été inculpés.

Il convient d'ajouter qu'au cours de cette même instruction, deux personnes, qui ont été ensuite complètement mises hors de cause, ont été arrêtées, et l'une d'entre elles avait même avoué, tellement elle avait été harcelée par la police et le juge d'instruction.

Nous vous donnons ce dernier renseignement, à titre d'indication, ne l'ayant pas vérifié. Mais l'objet essentiel de notre lettre est de poser la question de savoir si les empreintes digitales peuvent être prises sur l'ordre d'un juge d'instruction, par un gendarme, et cela à des personnes n'étant pas régulièrement inculpées.

Il y a là une question de principe qui touche ce que l'on appelait autrefois, avec juste raison, la dignité de la personne humaine.

Nous croyons devoir ajouter que ce serait une erreur grave que de laisser de pareilles méthodes se poursuivre. La police a déjà, dans certaines affaires retentissantes, déniché de simples témoins pour faire des constatations.

Enfin, ce serait une erreur de croire que de pareilles pratiques ne révoient pas profondément et ne touchent pas vivement ceux qui en sont l'objet.

Dans l'affaire que nous vous signalons, les intéressés, leur famille, et enfin les personnes qui nous ont saisis, ont été vivement indignés.

(3 décembre 1930.)

Les brutalités de la police

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur

Nous avons l'honneur d'appeler de la façon la plus pressante votre attention sur une plainte qui nous a été adressée par M. Nemad Mohamed, demeurant à Paris, 20, passage Bouchardy.

M. Nemad Mohamed nous a exposé les faits suivants : il a été arrêté, le 22 mars 1930, à la suite d'une dispute avec l'un de ses parents. Il fut conduit

au commissariat de police de la rue des Hortaux où il aurait été l'objet de mauvais traitements. Des agents auraient frappé sa tête contre le sol ; il aurait été battu à coups de cravache ; une hémorragie interne est survenue et il a dû être transporté à l'hôpital Saint-Louis où il est resté en traitement pendant plusieurs mois.

Nous vous serions reconnaissants, Monsieur le Ministre, de bien vouloir prescrire une enquête particulièrement sérieuse à propos de cette plainte et nous vous signalons d'ailleurs que M. Nemad invoque le témoignage de MM. Nadoud Simouh et Oukék Azezi, demeurant 4, rue Terre-Neuve, à Paris (20^e), qui peuvent signaler qu'au moment de son arrestation M. Nemad ne portait aucune trace de coups ou de blessures.

Nous apprenons, du reste, que M. Nemad est mort des suites de ses blessures.

(3 décembre 1930.)

Autres interventions

AFFAIRES ETRANGERES

Droits des Etrangers

Ciccotti. — M. Francisco Ciccotti, ancien député italien et rédacteur au *Petit Niçois*, victime de brimades administratives incessantes en raison de son activité antifasciste, s'était convaincu récemment de l'impossibilité de concilier sa liberté politique et son désir de rester dans notre pays.

Aussi, malgré le regret qu'il éprouvait à quitter la France, décida-t-il récemment de partir pour l'Argentine. Mais lorsqu'il eut pris son billet, engageant ainsi une assez forte somme, il se vit refuser par le gouvernement français le passeport Nansen institué par la S.D.N. pour les proscriés dénationalisés et qui lui était indispensable pour son voyage, sous le prétexte qu'il était l'objet de poursuites pénales de la part du parquet d'Agén. Or, cette assertion est entièrement fautive, M. Ciccotti, victime d'une dénonciation calomnieuse de la part d'un agent consulaire du gouvernement fasciste, ayant bénéficié, voilà plusieurs mois, d'une ordonnance de non-lieu.

Nous sommes intervenus le 28 novembre auprès du ministre des Affaires Etrangères pour protester contre cette attitude des autorités françaises à l'égard d'un Italien connu comme un grand ami de notre pays et pour demander que soit accordée à M. Ciccotti la carte Nansen.

M. Ciccotti a obtenu satisfaction.

Divers

Esclavage (Ratification de la Convention de septembre 1926). — Nos lecteurs se souviennent de la lettre que nous avons adressée le 10 juillet 1930, au ministre des Affaires Etrangères, pour attirer son attention sur l'importante question de l'esclavage humain (p. 450).

On sait qu'une résolution de l'Assemblée de la Société des Nations au cours de sa session de septembre 1929, demandait aux Etats de ratifier la convention de septembre 1926. Nous insistons auprès du ministre pour qu'il agit énergiquement sur les Etats réfractaires afin d'obtenir la libération des victimes d'un état de choses odieux.

Voici la réponse qui nous a été faite le 18 octobre dernier :

« Vous avez bien voulu attirer mon attention sur la nécessité de poursuivre énergiquement à Genève la lutte que la Société des Nations a engagée contre l'esclavage.

« Les considérations que vous faites valoir n'ont jamais cessé d'inspirer l'action des représentants de la France aux assemblées successives de la Société des Nations. C'est à leur collaboration active qu'a été due, en très grande partie, comme vous le savez, l'élaboration en 1926 d'une Convention générale sur l'esclavage ; à cette occasion, je suis heureux de vous faire savoir que j'espère être très prochainement en mesure d'obtenir du Sénat l'approbation de ce projet déjà adopté par la Chambre des députés, qui permettra au gouvernement français de ratifier cette Convention, conformément aux vœux de l'Assemblée de 1929.

« La généralisation de l'application des clauses conventionnelles ainsi établies donnera déjà à la Société des Nations un moyen efficace de remédier à des faits, dont la persistance nous inquiète à juste titre. Il lui appartiendra d'examiner ensuite, sur la base des renseignements recueillis, si ce moyen est suffisant. Dès cette session-ci, la Délégation française n'a pas exclu la possibilité d'envisager de nouveaux remèdes, si leur nécessité était démontrée. Elle demeurera dans ces dispositions, fermement convaincue, comme vous, de la nécessité de mener à son terme une œuvre qui répond à nos plus belles traditions humanitaires. »

COLONIES

Indochine

Cochinchine (Recouvrement des impôts). — Nos lecteurs se souviennent que nous sommes intervenus, le 17 juillet, auprès du ministre des Colonies, pour lui signaler les conditions dans lesquelles est assuré le recouvrement de l'impôt de capitation en Cochinchine (p. 516).

On sait que si le décret du 6 janvier 1903 donne aux administrateurs le droit de condamner à des peines de police les assujettis en retard pour le paiement de leurs contributions, il n'autorise pas l'arrestation préventive. Or, il existe en Cochinchine des « détenus administratifs » arrêtés préventivement et sans accomplissement des formalités requises. C'est sur ces abus que nous avons attiré l'attention du ministre en lui faisant valoir que ces excès commis par certains fonctionnaires d'autorité ne devaient sans doute pas être étrangers aux troubles qui agitent la péninsule, et en lui demandant d'envisager, après enquête, les mesures propres à modifier de telles méthodes. Le ministre nous avait informé que notre communication avait été transmise au gouverneur général de la colonie.

Le 26 novembre, le ministre nous a fait connaître que, d'après les renseignements reçus par lui de la Haute Administration indochinoise, la détention préventive, contrairement à « certaines allégations », n'est pas pratiquée en Cochinchine, que bien au contraire des mesures de bienveillance ont été prescrites en faveur des contribuables en retard par le gouverneur de la Cochinchine, dans une circulaire du 24 juin 1930, et que la thèse suivant laquelle les récents troubles de Cochinchine seraient dus aux abus de pouvoir que nous signalions « n'a pas davantage de fondement et qu'il n'y a pas lieu de s'y arrêter ».

Nous demandons à nos Sections locales ce qu'il faut penser de ces assertions.

GUERRE

Justice Militaire

Revision (Réouverture des délais). — Nous avons demandé à maintes reprises le vote d'une loi prolongeant les délais prévus par la loi du 5 janvier 1925 pour la revision des condamnations prononcées par les conseils de guerre. (*Cahiers* 1928, pp. 195 et 741 ; 1929, p. 794 et 1930, p. 139.)

Un projet déposé par le Gouvernement le 20 mars dernier a été adopté sans débats par la Chambre dans sa séance du 26 novembre.

INSTRUCTION PUBLIQUE

Défense laïque

Verdun et Bar-le-Duc (Ecoles congréganistes). — Notre Fédération de la Meuse nous a signalé l'activité illégale de certaines congrégations enseignantes dans le département de la Meuse.

A l'école libre de Verdun, des frères des Ecoles chrétiennes ont repris leur enseignement pendant l'année 1929-1930. A l'école de Bar-le-Duc, ils sont rentrés le 1er octobre 1930 et enseignent depuis la rentrée des classes.

Nous avons écrit, le 19 novembre, au ministre de l'Instruction Publique pour lui signaler cette nouvelle et formelle violation de la loi du 7 juillet 1904.

Droits des Fonctionnaires

Retraites (Application de la loi du 30 juin 1923). — Aux termes de l'article 3 de la loi du 30 juin 1923 :

« Pourront être admis à la retraite avant 60 ou 65 ans, selon qu'ils appartiennent au service actif ou au service sédentaire, les fonctionnaires civils qui désireront continuer leurs fonctions, à condition qu'au moment où ils atteindront leur 55^e ou 60^e année, ils soient pères d'au moins 3 enfants vivants et soient en état de continuer à exercer leur emploi. »

Aux termes de l'article 30 de la loi du 30 juin 1930 : « Les fonctionnaires dont le dossier militaire ou administratif fait apparaître que, affectés à une armée combattante, ils y ont été mobilisés sur leur demande ou que, mobilisés dans une formation non combattante, ils ont été sur leur demande affectés à une armée combattante, auront la faculté de prolonger leur service au delà de l'époque où sonne leur droit à pension d'un temps égal à celui de leur séjour dans une unité combattante sauf avis contraire du conseil d'enquête établi en exécution de l'article 2 de la loi du 30 juin 1923. »

Ces deux textes étant indépendants, il en résulte qu'un fonctionnaire remplissant les conditions qui y sont respectivement prévues, puisse en réclamer le bénéfice cumulatif et notamment qu'un instituteur père de 3 enfants, maintenu, sur sa demande, en activité jusqu'à 60 ans, puisse voir son service actif se prolonger, au delà de cette date, d'une durée égale à son séjour dans une unité combattante à laquelle il aurait été affecté sur sa demande.

Or, les services du Ministère ne paraissent pas disposés à admettre cette interprétation équitable de la volonté expressée du législateur. Nous avons appelé, le 27 novembre, l'attention du ministre sur cette situation en lui signalant le cas spécial de M. Besset, ex-instituteur à Lardevrolles. Ce fonctionnaire, maintenu en activité jusqu'à 60 ans par application de l'article 3 de la loi du 30 juin 1923 a réclamé le bénéfice de l'article 30 de la loi du 30 juin 1930, motif pris de ce que son livret individuel porte qu'affecté au 124^e territorial à Rodez (bataillon d'étapes), il a été sur sa demande versé au 326^e territorial à Albi le 16 mai 1915, dirigé sur le front (102^e division combattante); il est passé au 342^e territorial le 11 octobre 1915 aux armées et y est demeuré jusqu'au 11 août 1919.

Sa situation parait justifier son maintien en service et nous avons demandé au Ministère de révoquer sa mise à la retraite.

INTERIEUR

Algérie

Loi du 8 décembre 1883 (Application à l'Algérie). — Au nom du Groupe parlementaire de la Ligue, M. Henri Guernut déposait, il y a quelques mois, une proposition de loi tendant à rendre applicables à l'Algérie les dispositions de la loi du 8 décembre 1883 sur les élections consulaires. (*Cahiers* 1930, p. 295.)

Sur le rapport de notre collègue Marius Moutet, la Commission de l'Algérie, des colonies et des protectorats a adopté, le 27 novembre dernier, cette proposition de loi.

JUSTICE

Mesures de clémence

Berthoud. — Nous sommes intervenus, le 2 décembre dernier, en faveur du détenu Henri Berthoud, qui se trouve à la Maison Centrale de Melun, où il purge une condamnation à 8 ans de réclusion, pour vol, qui a été prononcée contre lui, par la Cour d'Assises de la Seine, le 27 juillet 1923.

Berthoud, nous le savons, a été plusieurs fois condamné. Mais nous avons appris que l'état de santé de ce grand blessé de guerre, que nous signalions déjà, le 11 janvier 1928, s'est aggravé considérablement.

Berthoud a reçu, pendant la guerre, des éclats d'obus dans le bassin; il ne marche qu'avec des béquilles; il est atteint de paralysie générale, il a été trépané et, actuellement, il ne voit presque plus clair.

Il est en prison depuis plus de sept ans; sa conduite est excellente.

A l'heure actuelle, même sa grâce ne lui rendrait pas la liberté, puisqu'il est dans l'impossibilité de se mouvoir seul et que des soins continuels doivent lui être dispensés.

Emus à la pensée qu'un si grand malade, mutilé de guerre, est maintenu en prison et, sur la demande expresse de sa sœur, Mme Marie Hochet, demeurant 18, rue Abel, à Paris (12^e), nous avons demandé au ministre de prescrire l'examen de la situation de Berthoud en vue de son admission dans un hospice.

M. Coustan, ex-agent militaire, titulaire d'une pension proportionnelle, demandait la révision de cette pension, par application de la loi de Finances du 27 décembre 1927. Dès cette époque, il avait fourni toutes justifications au ministère des Pensions, sans obtenir de réponse. — Sa pension est révisée.

M. Dubos, ex-gendarme, retraité depuis novembre 1924, sollicitait en vain, depuis juillet 1929, la révision de sa pension. — Satisfaction.

Mme Vve Gaillard demandait une pension de veuve à la suite du décès de son mari, survenu le 7 février 1928. Celui-ci, qui était sous-officier de carrière, avait été réformé pour tuberculose contractée en soignant les contagieux à l'hôpital de Metz, où il avait été affecté. — Mme Gaillard obtient une pension.

M. Goy, libéré le 8 mai 1928, avec le grade d'adjudant, après 16 ans de services, attendait en vain la liquidation de sa pension proportionnelle. — Satisfaction.

M. Girod, ancien adjudant d'administration, avait régulièrement fourni les pièces nécessaires pour obtenir une majoration pour enfant, le 22 novembre 1927. En mars 1930, il en attendait toujours le paiement. — La majoration lui est accordée.

Mme Goulant, veuve d'un capitaine d'artillerie, n'avait pas droit à pension. Agée de 84 ans et malade, elle était à la charge de ses voisins. — Nous obtenons pour elle un secours.

CONGRÈS DE 1931

Ordre du jour

Le Congrès de Biarritz a décidé que le prochain Congrès national aura lieu à Vichy pour la Pentecôte.

Nous rappelons aux Sections que, statutairement, elles doivent faire connaître au Comité Central, quatre mois avant l'ouverture des débats, les questions qu'elles désirent voir porter à l'ordre du jour du Congrès.

Ces propositions doivent donc arriver au Secrétariat général, le 24 janvier au plus tard.

Renouvellement du Comité central

Le prochain Congrès national devant se tenir à Pentecôte, les élections pour le tiers sortant du Comité Central auront lieu du 9 février au 9 mai 1931.

Les membres soumis au renouvellement sont au nombre de 14 membres résidents et 4 membres non résidents.

I. — Membres résidents

MM. LÉON BAYLET, Jean BON, Georges BOURDON, Georges BUISSON, Fernand CORCOS, Eugène FROT, Charles GIDE, Jacques HADAMARD, A. Ferdinand HEROLD, Maurice HERSANT, Emile LABEYRIE, Roger PICARD, Pierre RENAUDÉ, Charles SEIGNOBOS, Maurice VIOLETTE.

II. — Membres non résidents

MM. BOULLY, DOUCEDAME, Ernest LAFONT, CESINGER.
Aux termes des statuts (art. 6), « les candidatures présentées pour le renouvellement annuel doivent parvenir au Comité Central quatre mois au moins avant la date de l'élection », c'est-à-dire le 9 janvier, au plus-tard, date extrême jusqu'à laquelle nous recevons les propositions des Sections.

SECTIONS ET FEDERATIONS

Campagne pour le désarmement

Délégués permanents

Du 8 au 20 novembre, M. le Saux a parlé du désarmement dans les Sections suivantes : Foix, Ax-les-Thermes, Tarascon, Les Cabannes, Saverdun, Mirepoix, Varilhès, Pamiers, Castillon, St-Gérons (Ariège), Villeneuve-sur-Lot, (Lot-et-Garonne).

Vœux

Désarmement. — Beauchamp proclame sa volonté de voir la France prendre l'initiative d'un plan de désarmement général et simultané à soumettre dès maintenant à la S.D.N. ; exprime sa volonté de voir la France sonner le ralliement des puissances démocratiques pour tenter d'empêcher l'extension du fascisme en Europe, proteste contre les gouvernements français qui ont assisté impassibles à l'avènement des dictatures fascistes, yougoslave, polonaise et roumaine dans des pays avec lesquels la France a signé des traités d'alliance sur lesquels elle possédait des moyens d'action efficaces.

— Berck-sur-Mer félicite le Comité Central pour l'active campagne qu'il mène contre la guerre et le prie d'intervenir 1^o auprès des parlementaires ligueurs pour qu'ils travaillent au maintien de la paix ; 2^o auprès des ligues étrangères pour le rapprochement des peuples.

— Brest rappelle la décision du Congrès de Rennes de mener une campagne très vive dans tout le pays en faveur de la Paix, demande au Comité Central d'organiser cette campagne, lui suggère d'organiser des tournées de masse par régions avec le concours des membres disponibles du Comité Central et des orateurs régionaux et en même temps des meetings dans toute la France avec le concours des organisations de gauche.

— Calais demande à M. Aristide Briand de ne pas renoncer à son œuvre en faveur de la Paix, mais au contraire d'en accentuer le caractère généreux et de proposer enfin à Genève le plan hardi de désarmement simultané et contrôlé que le monde attend depuis plus de dix ans.

— Chaumes-en-Brie demande au Comité Central de proposer un plan de désarmement simultané et contrôlé, émet le vœu qu'une proposition de loi soit étudiée contre ceux qui lancent des nouvelles ou informations tendancieuses en vue de troubler l'opinion publique.

— Méliay approuve le Comité Central dans sa lutte pour le désarmement matériel et moral des peuples en vue de l'établissement d'une paix durable.

— Longuyon émet un vœu en faveur de la paix universelle et proteste contre la campagne en faveur des armements.

— Monsquit espère que la Fédération européenne, dans le cadre de la Société des Nations, sera génératrice de résolutions efficaces qui préviendront les causes de conflits et, en tous cas, tendront à amener la solution des conflits, non par la guerre, mais par des moyens pacifiques.

— Motteville-Flamanville demande que la campagne pour la paix et le désarmement soit intensifiée, que cette campagne, entreprenne le désarmement des esprits et montre bien l'horreur de la future guerre chimique.

— Paris (3^e) demande aux femmes et aux mères non seulement de combattre dans la famille l'idée de guerre, mais de s'efforcer, au moyen des associations de parents d'élevés, de faire pression sur les pouvoirs publics et services compétents pour que les programmes scolaires comportent un enseignement qui non seulement donne à l'enfance l'horreur de la guerre, mais l'incite au respect des nations voisines et favorise le rapprochement des peuples.

— Pauillac proteste contre la violente campagne menée contre la Paix par les nationalistes, félicite la grande presse républicaine et démocratique pour son attitude énergique en faveur de la Paix.

— Saint-Leu-la-Forêt demande que les « Cahiers », une fois par mois, fassent paraître une rubrique « Ce que les Allemands font pour la Paix » indiquant l'activité des Ligues sœurs allemandes et autrichiennes sur ce point, ainsi que quelques renseignements sur les manifestations importantes des organisations pacifiques des pays ex-ennemis.

— Vallon-en-Sully regrette que le ministère actuel ne se soit pas solidarisé avec son ministre des Affaires Étrangères Briand dans sa politique de Paix.

— Montsquit, Le Peog, Chaumes-en-Brie, Calais félicitent M. Aristide Briand pour son œuvre en faveur de la Paix.

Autres conférences

19 octobre. Effry (Aisne). La Ligue devant les grands problèmes politiques actuels. M. Marc Lengrand, président fédéral.

19 octobre. Etrepont (Aisne). La Ligue devant les grands problèmes politiques actuels. M. Marc Lengrand.

23 octobre. Aubagne (Bouches-du-Rhône). La Ligue, la Justice et la Paix. M. Baylet, membre du Comité Central.

24 octobre. La Ciotat (Bouches-du-Rhône). La Ligue, la Justice et la Paix. M. Baylet.

25 octobre. Saint-Gobert (Aisne). La Ligue devant les grands problèmes politiques actuels. M. Marc Lengrand.

25 octobre. Marle (Aisne). La Ligue devant les grands problèmes politiques actuels. M. Marc Lengrand.

26 octobre. Fuveau (Bouches-du-Rhône). La Ligue, la Justice et la Paix. M. Baylet.

26 octobre. Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône). La Ligue, la Justice et la Paix. M. Baylet.

26 octobre. L'Isle-Jourdain (Gers). La Ligue, son histoire, son programme. MM. Eregail, président fédéral, Catalan.

26 octobre. Ghisonaccia (Corse). La Ligue et son action. M. Dominici.

27 octobre. Salon (Bouches-du-Rhône). La Ligue, la Justice et la Paix. M. Baylet.

29 octobre. Marseille (Bouches-du-Rhône). La Ligue, la Justice et la Paix. M. Baylet.

30 octobre. Tarascon (Bouches-du-Rhône). La Ligue, la Justice et la Paix. M. Baylet.

31 octobre. Mourrés (Bouches-du-Rhône). La Ligue, la Justice et la Paix. M. Baylet.

2 novembre. Port-Saint-Louis-du-Rhône (Bouches-du-Rhône). La Ligue, la Justice et la Paix. M. Baylet.

3 novembre. Saint-Rémy (Bouches-du-Rhône). La Ligue, la Justice et la Paix. M. Baylet.

4 novembre. Trests (Bouches-du-Rhône). La Ligue, la Justice et la Paix. M. Baylet.

5 novembre. Gréonque (Bouches-du-Rhône). La Ligue, la Justice et la Paix. M. Baylet.

8 novembre. Laon (Aisne). Sarrail, général républicain. M. Coblenz.

9 novembre. Aureille (Bouches-du-Rhône). La Ligue, la Justice et la Paix. M. Baylet.

9 novembre. Eyguières (Bouches-du-Rhône). La Ligue, la Justice et la Paix. M. Baylet.

10 novembre. Miramas (Bouches-du-Rhône). La Ligue, la Justice et la Paix. M. Baylet.

12 novembre. Paris 19^e (Amérique). La situation financière de la France à l'époque pré-révolutionnaire. M. Sabatier.

13 novembre. Roubaix (Nord). L'Affaire Dreyfus et les origines de la guerre. M. Hirsch, vice-président fédéral.

13 novembre. Châteaurenard (Bouches-du-Rhône). La Ligue, la Justice et la Paix. M. Baylet.

14 novembre. Arles (Bouches-du-Rhône). La Ligue, la Justice et la Paix. M. Baylet.

15 novembre. Proisy (Aisne). La Ligue, la Justice et la Paix. M. Jean Bon, membre du Comité Central.

15 novembre. Lambèse (Bouches-du-Rhône). La Ligue, la Justice et la Paix. M. Baylet.

16 novembre. Charleval (Bouches-du-Rhône). La Ligue, la Justice et la Paix. M. Baylet.

16 novembre. Esquéhéries (Aisne). La Ligue, la Justice et la Paix. M. Jean Bon.

16 novembre. Etreaux (Aisne). La Ligue, la Justice et la Paix. M. Jean Bon.

17 novembre. Leschelles (Aisne). La Ligue, la Justice et la Paix. M. Jean Bon.

18 novembre. Berre (Bouches-du-Rhône). La Ligue, la Justice et la Paix. M. Baylet.

18 novembre. Marly-Gomont (Aisne). La Ligue, la Justice et la Paix. M. Jean Bon.

19 novembre. Bohain (Aisne). La Ligue, la Justice et la Paix. M. Jean Bon.

19 novembre. Beaucourt (territoire de Belfort). Le bourrage de crâne pendant et après la guerre. M. Zimmer.

20 novembre. Nantes (Loire-Inférieure). L'Affaire Dreyfus et les relations franco-allemandes. M. Bruno Weil.

20 novembre. (Paris (18^e)). La Banque des Règlements Internationaux. MM. Gaston Bergery, Félicien Challaye, membre du Comité Central.

21 novembre. Flavy-le-Martel (Aisne). La Ligue, la Justice et la Paix. M. Jean Bon.

21 novembre. Saint-Erme (Aisne). Pour la Justice, la liberté et la Paix. M. Marc Lengrand.

21 novembre. Liesse (Aisne). Pour la Justice, la liberté et la Paix. M. Marc Lengrand.

21 novembre. Rennes (Ile-et-Vilaine). L'Affaire Dreyfus et les relations franco-allemandes. M. Bruno Weil.

22 novembre. Pouel (Aisne). La Ligue, la Justice et la Paix. M. Jean Bon.

22 novembre. Rouen (Seine-Inférieure). L'Affaire Dreyfus et les relations franco-allemandes. M. Bruno Weil.

22 novembre. Cartignies (Nord). La Paix coûte que coûte ou la mort de l'Europe. M. Georges Pioch, membre du Comité Central.

23 novembre. La Ciotat (Bouches-du-Rhône). Manifestation en faveur de Reynier. MM. Baylet, Demours, membres du Comité Central.

23 novembre. Crépy-en-Lannois (Aisne). La Ligue, la Justice et la Paix. M. Jean Bon.

23 novembre. Le Quesnoy (Nord). La Paix coûte que coûte ou la mort de l'Europe. M. Georges Pioch.

23 novembre. Athis-sur-Laon (Aisne). La Ligue, la Justice et la Paix. M. Jean Bon.

23 novembre. Quiberon (Morbihan). M. Gaston Weil, membre du Comité Central.

23 novembre. Luzarches (Seine-et-Oise). Les assurances sociales. MM. Roger Jallois, Marcel Jans.

24 novembre. Montceau-les-Loups (Aisne). La Ligue, la Justice et la Paix. M. Jean Bon.

25 novembre. Dizy-le-Grès (Aisne). La Ligue, la Justice et la Paix. M. Jean Bon.

26 novembre. Saint-Chamos (Bouches-du-Rhône). La Ligue, la Justice et la Paix. M. Baylet.

26 novembre. Wattigny (Aisne). La Ligue, la Justice et la Paix. M. Jean Bon.

26 novembre. Marennès (Charente-Inférieure). L'Allemagne, le désarmement et la Paix. M. Prudhommeaux, membre du Comité Central.

26 novembre. Villiers-sur-Marne (Seine-et-Oise). Le fascisme et les dangers de guerre. M. Marcel Jans.

27 novembre. Rochefort-sur-Mer (Charente-Inférieure). L'Allemagne, le désarmement et la Paix. M. Prudhommeaux.

27 novembre. Bornot (Aisne). La Ligue, la Justice et la Paix. M. Jean Bon.

27 novembre. Les Martigues (Bouches-du-Rhône). La Ligue, la Justice et la Paix. M. Baylet.

27 novembre. Rochefort-sur-Mer (Charente-Inférieure). L'Allemagne, le désarmement et la Paix. M. Prudhommeaux.

28 novembre. La Rochelle (Charente-Inférieure). L'Allemagne, le désarmement et la Paix. M. Prudhommeaux.

29 novembre. Aulnay (Charente-Inférieure). L'Allemagne, le désarmement et la Paix. M. Prudhommeaux.

30 novembre. Matha (Charente-Inférieure). L'Allemagne, le désarmement et la Paix. M. Prudhommeaux.

30 novembre. Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure). L'Allemagne, le désarmement et la Paix. M. Prudhommeaux.

30 novembre. Villennes-sur-Seine (Seine-et-Oise). M. Kontzer, président fédéral.

30 novembre. St-Mars-la-Brière (Sarthe). La Ligue, la Justice et la Paix. M. René-Georges Etienne.

Activité des Sections

Beaucourt (Territoire de Belfort) demande au Comité Central de poursuivre ses interventions en faveur du mutilé de guerre Clément, d'intervenir en faveur de Ruez Henri (19 novembre).

Brest (Finistère) demande que les inculpés détenus préventivement et reconnus innocents par le tribunal qui les juge, mais qui, du fait de leur arrestation ont subi un préjudice moral et même matériel, soient indemnisés, que la part revenant au Comité sur la colisation soit ramenée de 6 à 4 francs ou, à la rigueur, à 5 francs (26 octobre).

Bercq-sur-Mer (Pas-de-Calais) demande que le Comité Central de la Ligue organise aux postes de Radio-Paris ou de la Tour Eiffel des conférences aussi nombreuses que possible pour la propagande dans le monde des idées et principes défendus par la Ligue (8 novembre).

Biarritz (Basses-Pyrénées) proteste contre les appels au meeting parus dans une certaine presse, adresse sa confiance à MM. Briand et Blum, directement visés par cette campagne odieuse (6 novembre).

Lentilly (Rhône) demande que soit accordée dans le plus bref délai la carte du combattant à tous les réformés de la guerre sans exception, réformés avec pension pour maladie ou blessures contractées ou aggravées en service ou à l'occasion du service et quelle que soit la durée de leur temps de présence, ainsi qu'aux anciens combattants du train des équipages, section automobile T. M. à T. P. territoriaux, travailleurs R.A.T. des routes, C.O.A. : anciens coloniaux ayant servi en campagne de guerre (même avant

LES
ÉDITIONS
RIEDER
9, PLACE SAINT-SULPICE - PARIS-VI



OEUVRES DE JEAN JAURÈS

PUBLIÉES PAR MAX BONNAFOUS

Ancien élève de l'École Normale Supérieure, Agrégé de Philosophie
et sous le contrôle d'un Comité de patronage et de propagande où l'on remarque

les noms de MM. VICTOR BASCH, ALBERT THOMAS, JOSEPH BÉDIER, LÉON BLUM, CHARLETY, recteur de l'Académie de Paris, EDOUARD HERRIOT, LANGEVIN, membre de l'Institut, Professeur au Collège de France, L. LEVY-BRUHL, MEILLET, membre de l'Institut, E. VANDERVELDE, etc...

Depuis longtemps, de tous côtés, on attendait la publication des œuvres de Jean Jaurès. Bien souvent, les militants socialistes ont souhaité de lire, dans le calme, ces paroles sublimes, évanouies dans l'air des Congrès et des meetings, ces articles prophétiques, disparus avec le journal qui les portait. Ils éprouaient le besoin d'éclairer la monotonie et la confusion des tâches de chaque jour par ces vastes échappées, ces illuminations d'ensemble que traverse, à chaque instant, l'œuvre vivante de Jaurès. Elle sera pour eux un incomparable instrument de propagande et de culture. Elle est aussi bien plus que cela. Elle n'intéresse pas seulement les hommes d'un parti. Elle importe à la pensée humaine. L'œuvre de Jaurès, c'est trente années de l'histoire de la France et de l'Europe. Tous les mouvements, toutes les idées, toutes les angoisses, tous les espoirs qui ont agité les hommes de 1885 à 1914, elle les retient, les analyse, les explique et aussi les dépasse. A chaque page, on trouvera cette préoccupation d'atteindre, sous le fait qui disparaît, l'idée qui lui survit. Pour Jaurès, chaque événement est tout ensemble un symbole et une leçon. Ainsi, au feu de l'action, on verra naître et se fortifier le système qui devait aboutir à de grandioses synthèses, dont l'Armée Nouvelle fut la première et la seule. Il y a dans l'action de Jaurès, dans sa pensée, dans la forme qu'il lui a donnée, quelque chose qui devait être conservé à la mémoire des hommes. Nous présenterons l'œuvre de Jaurès par grands thèmes qui formeront des volumes distincts. C'est le seul moyen de rendre accessible cette œuvre si prodigieusement diverse. A l'intérieur de chaque thème, on respectera l'ordre chronologique; le lecteur pourra ainsi suivre l'évolution de la pensée de Jaurès sur chaque sujet.

SOUSCRIPTION AUX DIX PREMIERS VOLUMES A PARAÎTRE DES ŒUVRES DE JEAN JAURÈS

On peut dès maintenant souscrire aux dix premiers volumes des œuvres de Jean Jaurès aux conditions suivantes :

- 1° En un versement de 400 fr. pour les dix volumes, payables à la souscription par mandat ou chèque;
- 2° En un versement de 40 fr. à la souscription et 9 traites mensuelles de 40 fr. majorées de frais de recouvrement. Les volumes seront mis en vente au prix minimum de 50 francs.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION (à retourner aux Éditions Rieder)

Je soussigné.....
demeurant à.....
déclare souscrire aux dix premiers volumes des œuvres de Jaurès. Pour prix de ma souscription, veuillez trouver :

- 1° La somme de 400 francs en un chèque ou mandat (1) ;
- 2° La somme de 40 francs à titre de premier versement, le solde devant être acquitté par moi sur présentation de 9 traites mensuelles de 40 francs, majorées des frais de recouvrement.

(1) Rayer les indications inutiles.

SIGNATURE :

1914) dans une de nos colonies, puisqu'elle est accordée aux anciens mobilisés de la guerre (1870-71), émet le vœu que les droits des mobilisés soient examinés avec bienveillance, soit pour l'obtention de la carte du mobilisé, soit pour l'obtention de la carte du combattant.

Le Pecq (Seine-et-Oise) proteste contre la fréquence des accidents d'aviation, contre les marchés scandaleux qui ont été passés ces temps derniers par les services de l'Aviation militaire, elle demande : 1° l'abrogation de la loi Falloux; 2° le vote rapide du projet de loi Garnier; 3° le vote d'une loi nouvelle en remplacement de la loi existante, introduisant notamment : a) le recensement annuel obligatoire de la population scolaire communale; b) l'interdiction d'enseigner à toute personne non munie des diplômes exigés des maîtres publics; c) un règlement rendant effective et gratuite l'instruction des sourds-muets, des aveugles, des anormaux; d) la franchise postale entre les maîtres et les parents; e) le régime du droit commun quant à la répression des infractions à la loi, l'action judiciaire étant déclinée par le procureur de la République, sur la demande de l'inspecteur primaire, documenté par les statistiques mensuelles et obligatoires des directeurs et directrices de la circonscription (25 octobre).

Longuyon (Meurthe-et-Moselle) s'associe au vœu émis par la Section de Lézignan (Aude) publiée dans les Cahiers n° 20, du 30 juillet, concernant la compétence des juges de Paix, ainsi qu'à celui émis par la section de Piermes (Meurthe-et-Moselle) et proteste énergiquement contre la loi fixant le montant des retraites des mineurs.

Ménilay (Haute-Saône) approuve le Comité Central dans sa lutte contre l'arbitraire, pour la justice, et pour la reconnaissance des mêmes droits à l'instruction de tous les enfants (13 novembre).

Motteville-Flamenville (Seine-Inférieure) demande que les droits légitimement acquis par les fonctionnaires, relatifs à l'âge de la mise à la retraite, soient respectés conformément aux engagements pris antérieurement (16 novembre).

Pinpavault (Vendée) demande le retour à 4 ans du mandat municipal et proteste contre toute prolongation du mandat législatif (8 novembre).

Rodez (Aveyron) demande que le Comité Central organise une souscription en faveur des familles des victimes des récentes tempêtes sur le littoral breton et vendéen. Elle adresse un souvenir ému aux 207 pêcheurs disparus, et sa sympathie altruiste aux 127 veuves et aux 191 orphelins (19 octobre).

Saint-Leu-la-Forêt (Seine-et-Oise) demande que le banquet annuel de la Ligue n'ait pas lieu en été, à la période des vacances.

Tournon (Lot-et-Garonne) demande : 1° le dépôt d'un projet de loi demandant à exonérer de l'impôt des droits de succession toute succession agricole dont le revenu imposable est compris dans les bénéfices des dégrèvements concernant les propriétaires exploitants, en tenant compte pour la partie imposable des droits de succession, le cas échéant, que la partie qui excède, avec les avoirs des héritiers, la base possible des dégrèvements; 2° l'exonération en matière de succession non agricole de la taxe successorale, pour toute succession n'exédant pas 10.000 francs au ce qui concerne les fonds de commerce ou immeubles commerciaux dont les héritiers vont assurer eux-mêmes l'exploitation. Elle émet le vœu que les parlementaires présents à la séance aient seuls le droit de vote sur les lois proposées aux Chambres et que la rectification des votes après pourcentage ne soit pas admise.

Vallon-en-Sully (Allier) proteste contre l'acquiescement scandaleux d'un agent de police coupable d'homicide volontaire, acquiescement qui semble reconnaître aux agents de la force publique le droit de vie et de mort sur leurs concitoyens (26 octobre).

CHEZ NOS AMIS

La Ligue des Anciens Combattants pacifistes

Notre collègue Camille Planche, député de l'Allier, fonde la Ligue des Anciens Combattants Pacifistes.

La réunion constitutive du groupement, à laquelle tous les ligueurs anciens combattants sont amicalement conviés, aura lieu à Paris, le mercredi 17 décembre, à 8 heures, 30 du soir, 7, rue des Minimes.

Dès et dès les adhésions sont reçues par M. Vinçon, 84, rue des Haies, à Paris, (20^e). Cotisation annuelle : 12 francs.

L'agression du 28 Novembre

Les témoignages de sympathie

A la suite des incidents du 28 novembre, de nombreux témoignages de sympathie ont été adressés à notre président M. Victor BASCH par les Ligues étrangères, les Fédérations et les Sections dont les noms suivent :

Ligues : Allemagne, Autriche, Hongrie, Italie, Tchécoslovaquie.

Fédérations : Ain, Aisne, Ardennes, Aude, Bouches-du-Rhône, Calvados, Charente-Inférieure, Creuse, Dordogne, Drôme, Gard, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Loiret, Marne, Morbihan, Moselle, Basses-Pyrénées, Haute-Savoie, Seine-et-Oise, Seine-Inférieure, Somme, Vendée.

Sections : Agen, Aix-en-Othe, Altkirch, Ambarès, Ancenis, Antony, Arrou, Asnières, Aulnay, Auxerre, Beaulieu (Loiret), Belgentier, Bellegarde-Coupy, Boisd'Oingt (Le), Bourg-sur-Gironde, Bressuire, Brest, Bully-les-Mines, Capian, Carcassonne, Casablanca, Cateau (Le), Chantonay, Chantelle, Chapelle-s.-Luc (La), Chartres, Chesnay (Le), Cluny, Corbehem, Cosne, Crèches-sur-Saône, Domont, Etel, Feignies, Fère-Tardenois, Fréjus, Grandvillers, Grâne, Guéret, Hesdin, Is-sur-Tille, Juvisy, Labastide-Rouairoux, Laferté-sur-Amance, Lyon, Marseille, Menton, Metz, Mézières, Mirande, Modane, Montfort-le-Rotrou, Moulins-Engilbert, Noisy-le-Grand, Paramé, Paris 2^e, 3^e, 11^e, 15^e, 19^e (Combat-Villette), Philippeville, Plessis-Robinson, Poitiers, Port-Marly, Prades, Pré-en-Pail, Quiberon, Quimper, Quimperlé, Rochefort-sur-Mer, Roche-sur-Foron (La), Rochelle (La), Roche-sur-Yon (La), Rodez, Rosières, Royan, Saint-Claude, Saint-Claud-sur-Son, Saint-Denis-de-Pile, Saint-Gourson, Saint-Martin-de-Sescas, Saint-Maur, Sainte-Maxime, Saint-Paul-lès-Dax, Safi, Sauveterre-de-Guyenne, Sedan, Sens, Serqueux, Souterraine (La), Suresnes, Toulon, Vannes, Veneux-les-Sablons, Villefranche-de-Longchapt, Villennes-sur-Seine, Villiers-sur-Marne.

(A suivre.)

M. VICTOR BASCH nous a priés de transmettre ses plus vifs remerciements aux Ligues, aux Fédérations, aux Sections, et à toutes les personnes qui lui ont témoigné leur sympathie.

Le Gérant : HENRI BEAUVOIS.

Pour toujours avoir
un Cerveau lucide



La lucidité, l'esprit, la volonté, la mémoire, l'assurance l'énergie, sont les bases du succès et les vrais secrets de la réussite. Ces qualités si précieuses peuvent être acquises et développées dans une mesure inouïe, par le « Cours pratique d'Education psychologique » dont le programme est envoyé franc contre un franc en timbre. Ecrivez aujourd'hui au « Progrès Psychique » 64, rue de Cléry, Paris (2^e).



Imp. Centrale de la Bourse
117, Rue Réaumur
PARIS